



PROVENCES-ALPES-CÔTE-D'AZUR

PARTOUT

OÙ LA NATURE

A BESOIN

DE NOUS

Bienvenue !



EAU ET URBANISME

QUELLE PRISE EN COMPTE DE L'**EAU** ET DU **RISQUE**
INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Réalisé et dispensé par :



PROGRAMME

JOUR 1

- 9H30 ▶ ACCEUIL DES PARTICIPANTS
- 9H45 ▶ OUVERTURE
- 10H00 ▶ RAPPEL THÉORIQUE : **DOCUMENTS D'URBANISME** : DE QUOI PARLE-T-ON ?
- 10H30 ▶ ACTUALITÉS LÉGISLATIVES
- 11H30 ▶ *Pause*
- 11H40 ▶ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU
- 12H30 ▶ ————— PAUSE DÉJEUNER —————
- 14H00 ▶ RISQUE INONDATION ET URBANISME : QUELS OUTILS ?
- 15H30 ▶ *Pause*
- 15H40 ▶ QUELQUES EXEMPLES
- 16H30 ▶ TOUR DE TABLE ET CLÔTURE

LES ACTIONS DU RÉSEAU AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME DE FNE PACA




- ⇒ Construire des propositions régionales sur l'aménagement de demain.
- ⇒ Faire acquérir une vision critique constructive aux associations (ateliers, outils d'analyse d'un document d'urbanisme).
- ⇒ Être force de proposition sur des projets et plans d'aménagement structurants de la région.
- ⇒ Acquérir une visibilité sur les documents et projets d'urbanisme de la région.



TOUR DE TABLE

En quelques mots :

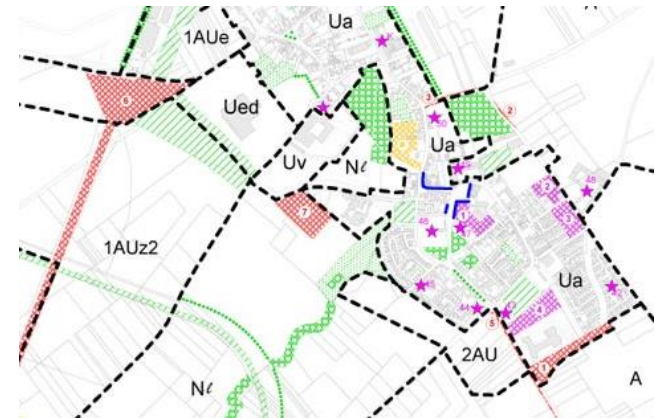
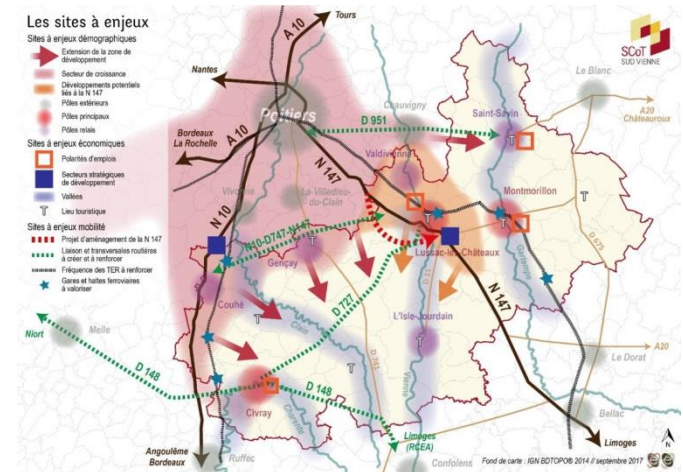
- *Nom/prénom*
- *Parcours*
- *Pourquoi cet atelier*



**Pour vous, qu'est-ce qu'un
document d'urbanisme ?
A quoi sert-il ?**

Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme ?

- ⇒ Un document d'urbanisme est un **acte administratif** fixant les **règles** d'utilisation et d'occupation des **sols** dans **l'intérêt général**. C'est le fondement de la délivrance des autorisations d'urbanismes.
- ⇒ Les documents d'urbanisme élaborés par les communes ou intercommunalités : PLU, SCoT et carte communale.
- ⇒ Documents élaborés en respectant ou tout du moins en prenant en compte les plans, programmes, schémas de rang supérieur.



Articulation des documents d'urbanisme : degrés d'opposabilité

■ **Conformité :**

Strict respect de la norme supérieure par la norme inférieure,. C'est le rapport hiérarchique le plus contraignant.

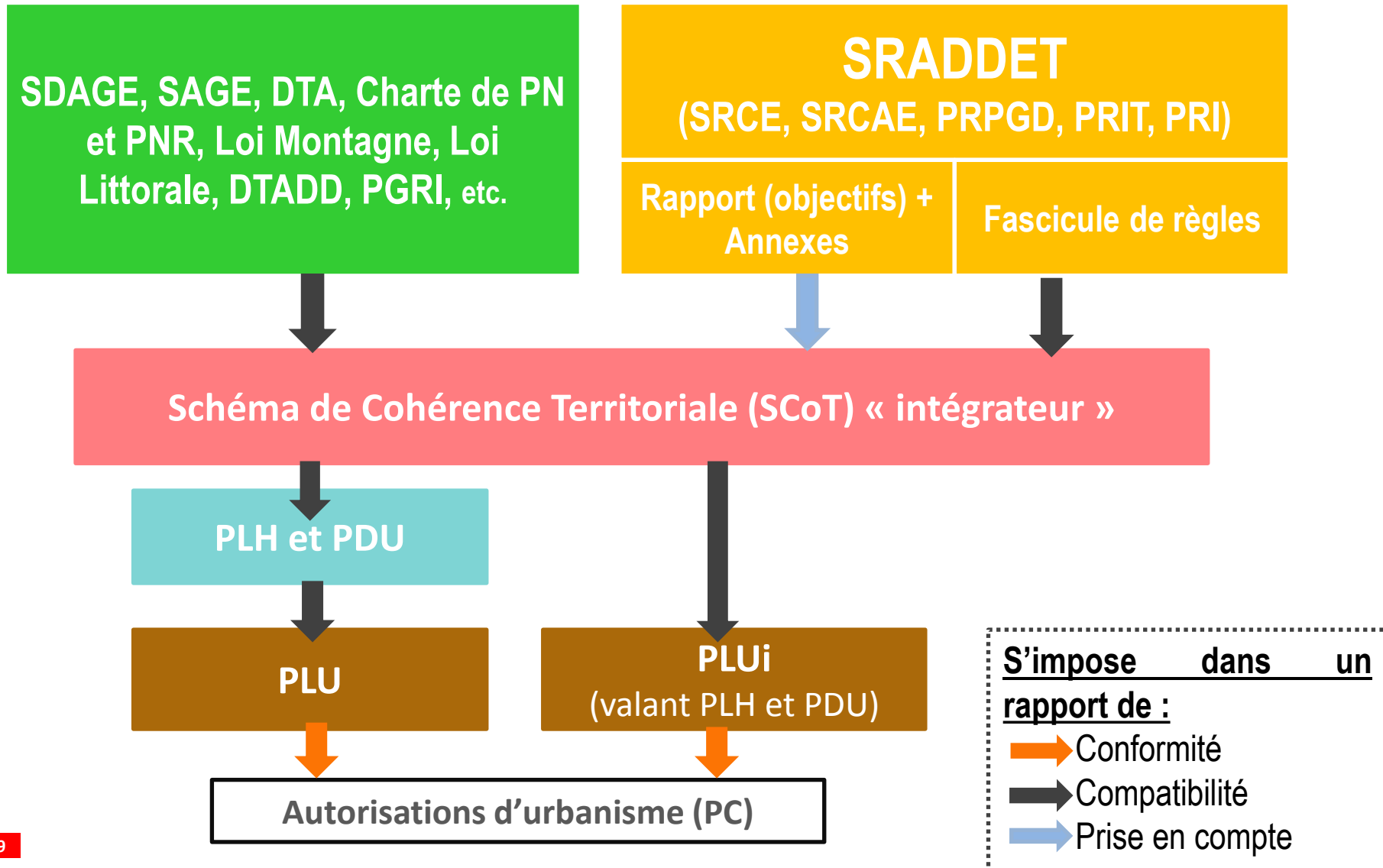
■ **Compatibilité :**

Non-contrariété entre les normes : la norme inférieure ne doit pas remettre en cause la norme supérieure. Il peut y avoir des différenciations tant que les **caractéristiques essentielles** de la norme supérieure ne sont pas remises en cause. Ce rapport hiérarchique est plus souple que la conformité.

■ **Prise en compte :**

Le document d'urbanisme de rang inférieur **ne doit pas négliger gravement ou manifestement le document "supérieur"**. C'est le rapport hiérarchique le moins contraignant.

SCoT, PLU, documents de gestions et de planification : quelle articulation ?



Rappel des éléments composant un document d'urbanisme

Documents prescriptifs

Commun SCoT et PLU

Rapport de
présentation

Diagnostic

Etat Initial de
l'Environnement (EIE)

Evaluation
environnementale

Résumé non technique

Projet
d'Aménage
ment et de
Développem
ent Durable
(P.A.D.D)

SCoT

D.O.O

Schéma
de
secteur
(facultatif)

PLU

Règlement
et zonage

OAP

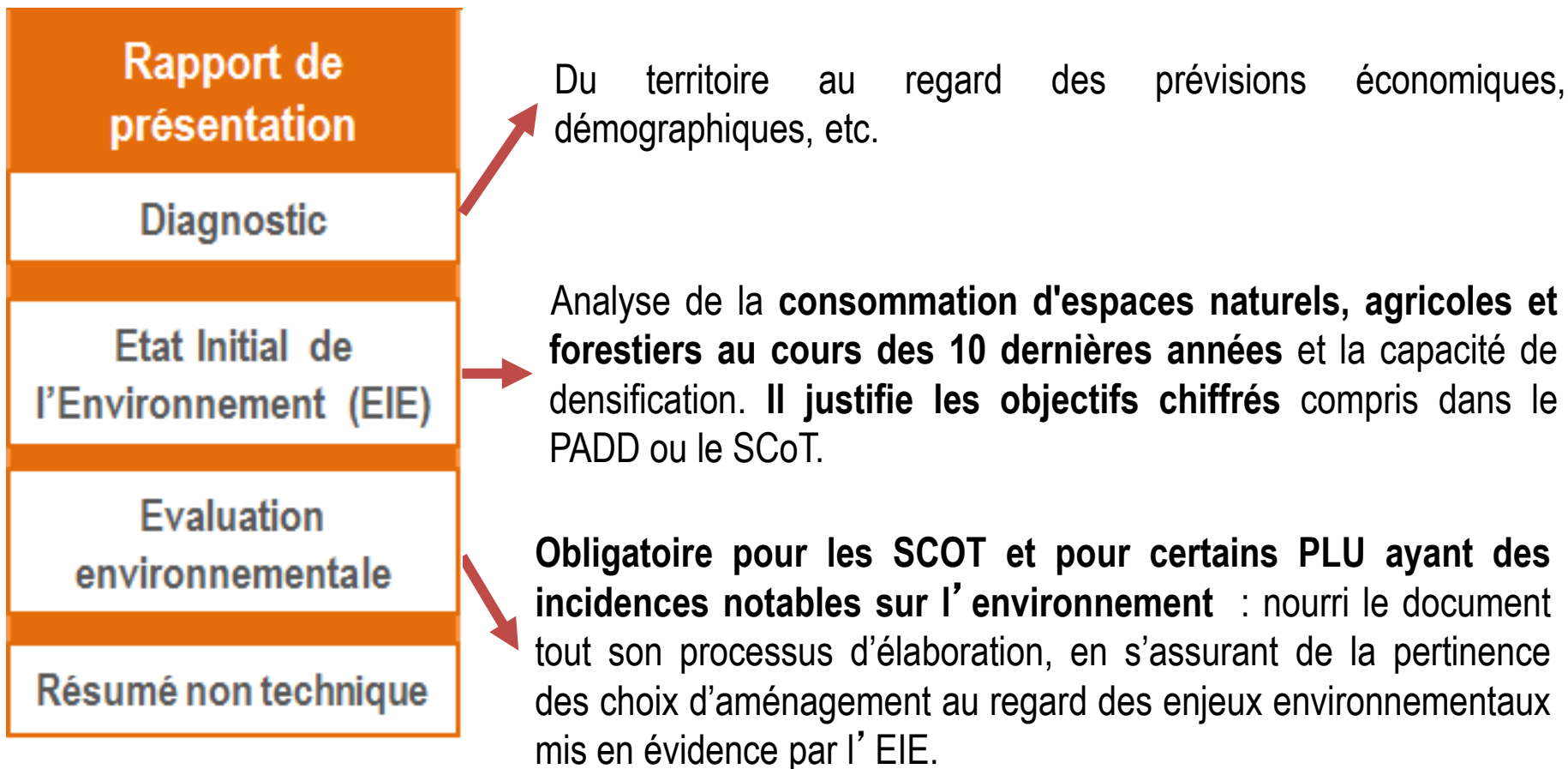
Annexes

Rapport de présentation = base de l'élaboration du PLU/SCoT

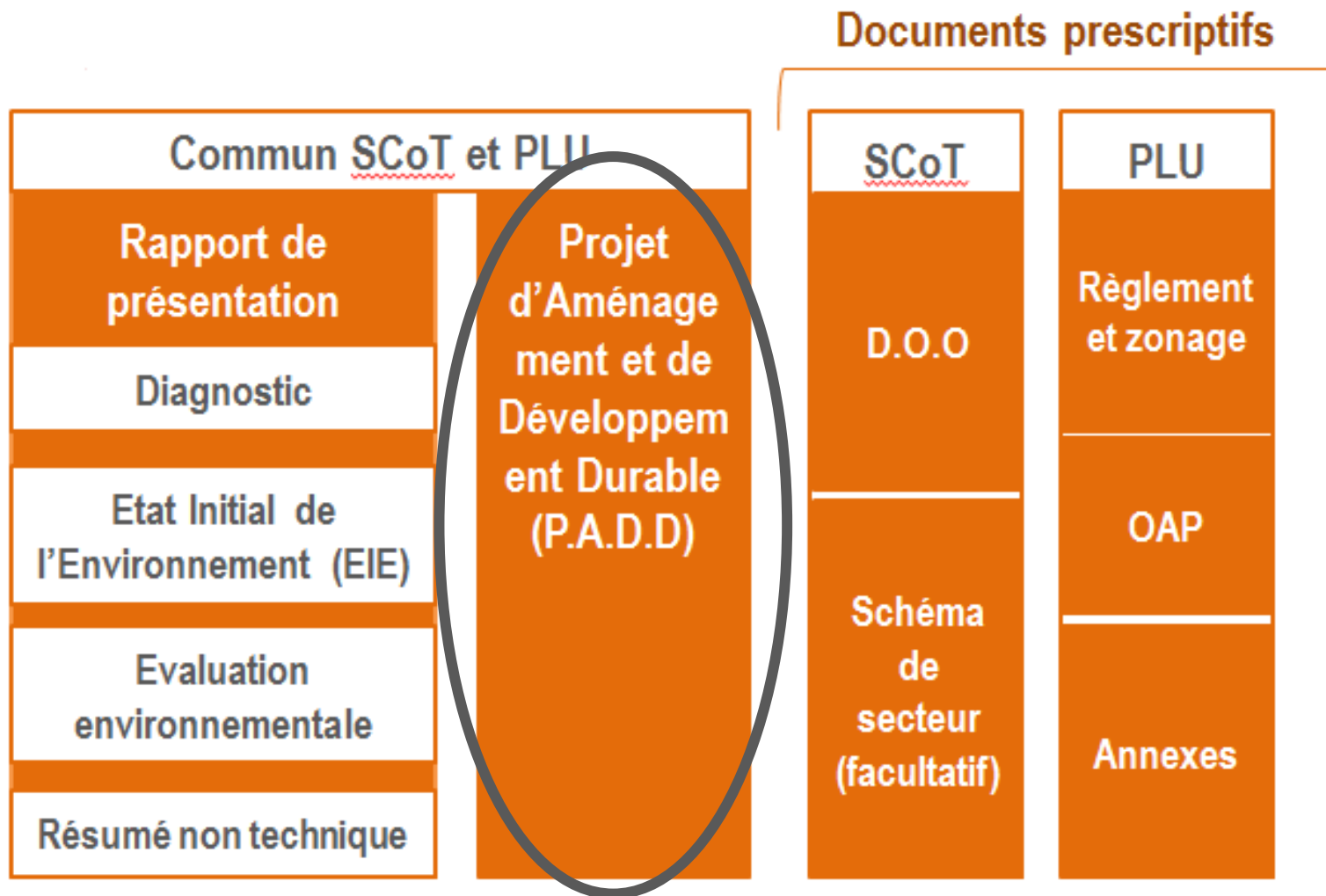
PLU : art. L 151-4 CU

SCOT : art. L 141-3 CU

Justifie les choix retenus pour établir le PADD, les OAP, la délimitation des zones et des règles



Rappel des éléments composant un document d'urbanisme



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) = projet de territoire

PLU : art. L 151-5 CU

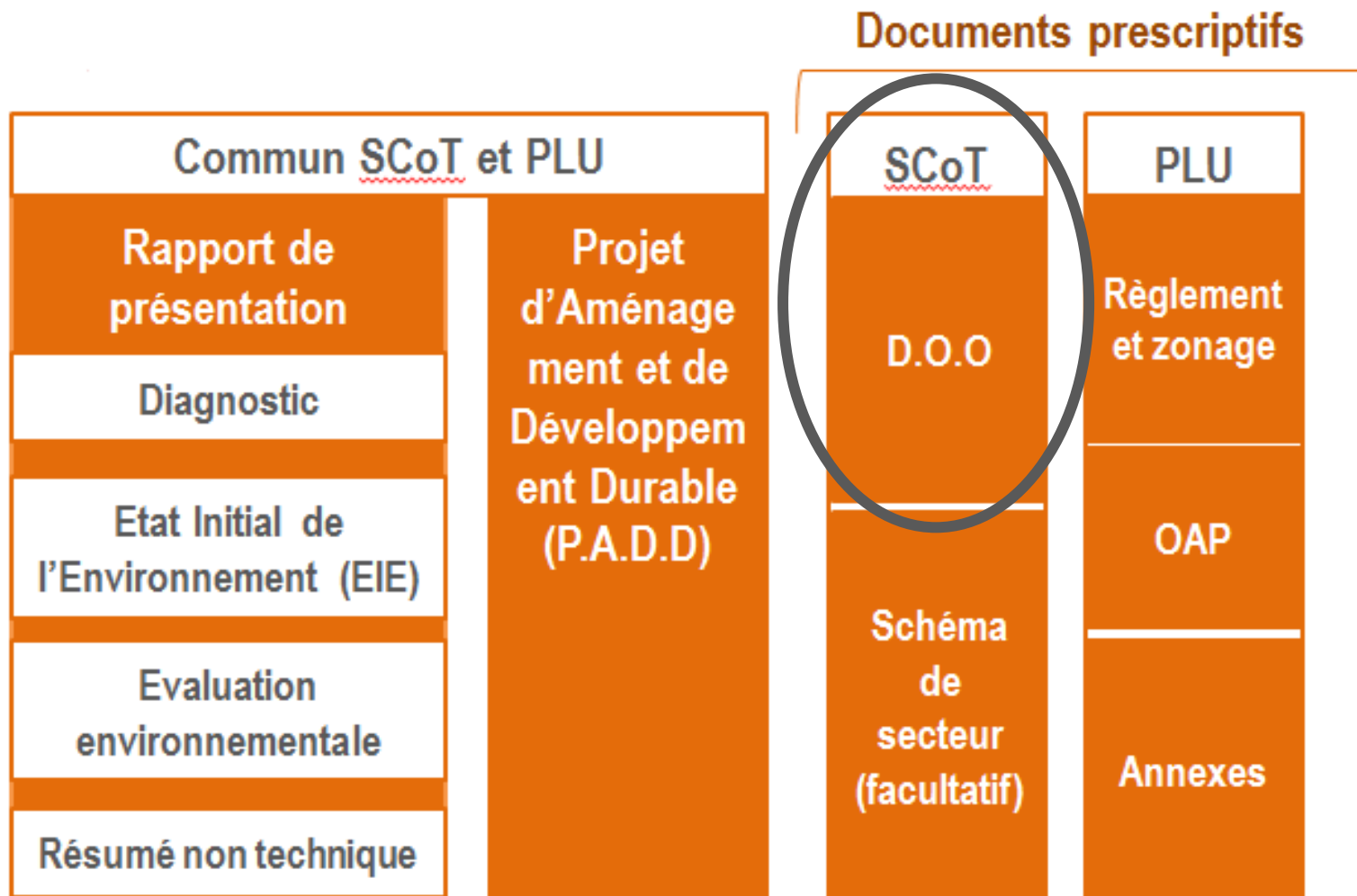
SCOT : art. L 141-4 CU

- Définit les orientations générales et objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et déplacements, d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- **Clef de voûte du SCoT et du PLU** qui expose la stratégie d'aménagement
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



Non opposable directement aux autorisations de construire

Rappel des éléments composant un document d'urbanisme

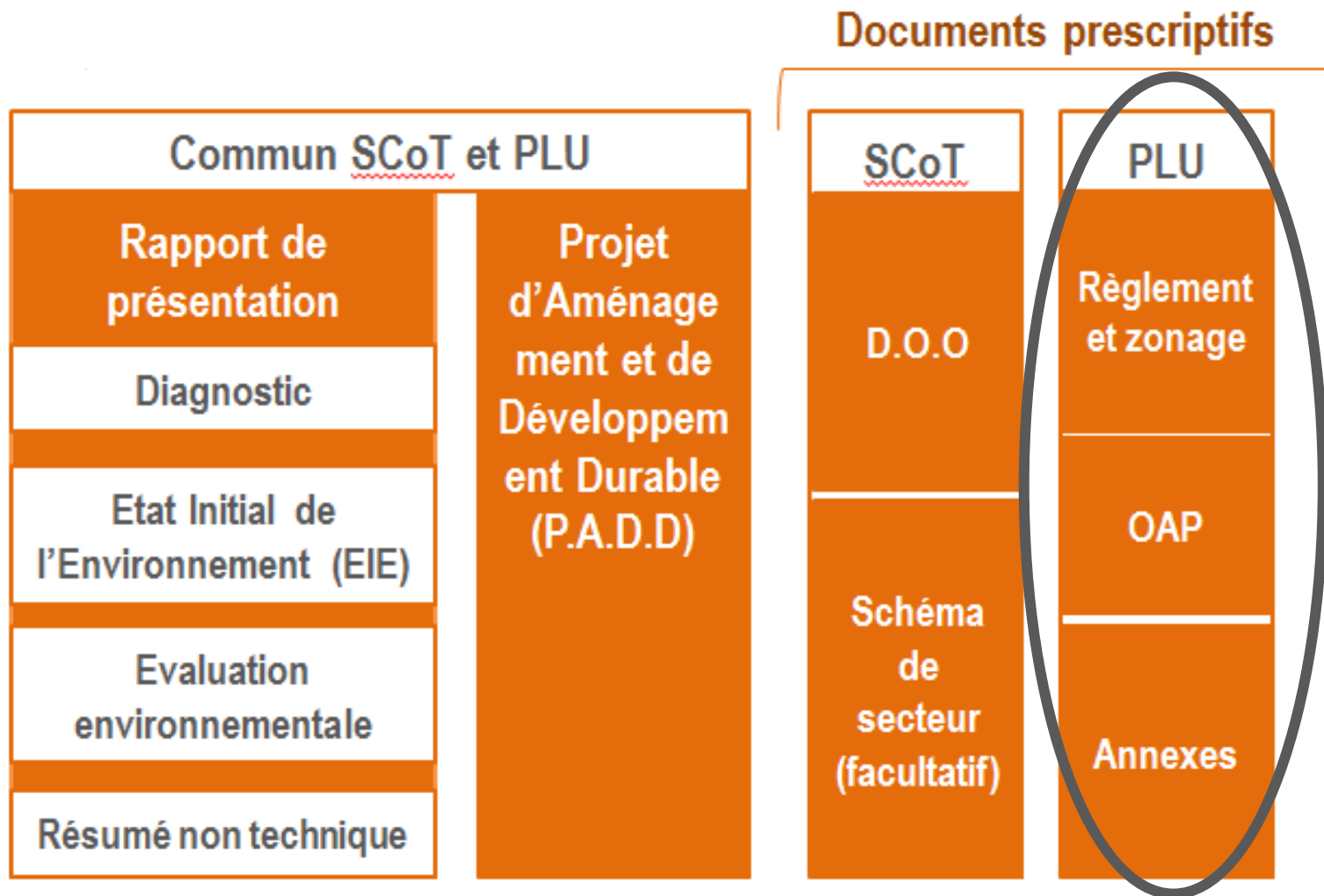


Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT

Art. L141-5 et suivants CU

- Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les **espaces urbains et à urbaniser** et les **espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers**.
- Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de **restructuration des espaces urbanisés**, de **revitalisation des centres** urbains et ruraux, de mise en valeur des **entrées de ville**, de **valorisation des paysages** et de **prévention des risques**.
- Il **transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux** et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée.

Rappel des éléments composant un document d'urbanisme



Le Règlement du PLU

Art. L 151-8 et suivants CU

- Il fixe (en cohérence avec le PADD) les règles générales et les **servitudes d'utilisation et d'occupation des sols applicables sur le territoire communal** = fondement des autorisations d'occupation du sol
- Il met un œuvre un zonage et fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone : zones urbaines (Zones U), à urbaniser (Zones AU), agricoles (Zones A), naturelles et forestières (Zones N), et indexations possibles.
- Structuré en 3 chapitres :
 1. Affectation des sols et destination des constructions
 2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 3. Equipements, réseaux et emplacements réservés



Le règlement et les documents graphiques qui l'accompagnent sont opposables

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU

Art. L 151-6 et -7 CU

- Etablies dans le respect des orientations du PADD.
- **Non obligatoire** – En général sur les secteurs à enjeux
- Document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux
- Expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire
- Comprennent des dispositions portant sur Les orientations sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.



Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité

Les Annexes

PLU : art. R.123-13 et R 123-14 CU

SUP : L 126-1 CU

- Indiquent à titre d'information :
 - Les secteurs sauvegardés
 - Les zones d'aménagement concertées - ZAC
 - Les zones d'aménagement différé - ZAD
 - Les périmètres miniers
 - Les servitudes d'utilité publique - SUP
 - Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
 - Le plan d'exposition aux bruits des aérodromes
 - Les zones agricoles protégées – ZAP
 - Les périmètres d'intervention PAEN
 - **Les Plans de Prévention des Risques Naturels**
 - Etc.



Les annexes sont opposables

En résumé...

Rapport de présentation



Justification du projet

P.A.D.D



Orientations générales,
politique
d'aménagement et
d'urbanisme

DOO / Règlement



Traduction
réglementaire et
graphique



Exemples de documents d'urbanisme

SCoT de l'Agglomération de Montpellier

- **Inverser le regard**

Reconsidérer les espaces naturels et agricoles

De nombreux ateliers territoriaux ont pu faire remonter des enjeux locaux de territoire.

Au cours de ces ateliers, la question de la réduction des espaces naturels et agricoles a été développée et croisée par une approche géographique.

Le déficit relevé par l'équipe chargée de la réalisation du PADD a été de modifier la perception de ces espaces naturels et ruraux.

Reconsidérer les espaces naturels et ruraux c'est :

- inverser notre regard vis à vis du territoire ;
- privilégier le regard sur les espaces naturels et agricoles ;
- composer d'abord avec les « vides » (terres agricoles, garrigue...) pour réaliser les projets d'aménagement et non l'inverse.

extrait du Document d'Orientations Générales (DOG) :

« Le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de Montpellier renverse la perspective habituelle des documents de planification en considérant d'abord les espaces non bâtis naturels et agricoles pour définir ensuite les espaces potentiellement disponibles pour l'urbanisation. La nature et l'agriculture ne sont plus des variables d'ajustement de l'extension urbaine mais des enjeux de préservation et de valorisation qui conditionnent l'attractivité du territoire à long terme. C'est pourquoi le document d'orientations générales traite en premier lieu de cette grande catégorie d'espace, en définit la consistance et détermine les orientations qui permettront leur préservation et leur valorisation. »

SCoT de l'Agglomération de Montpellier

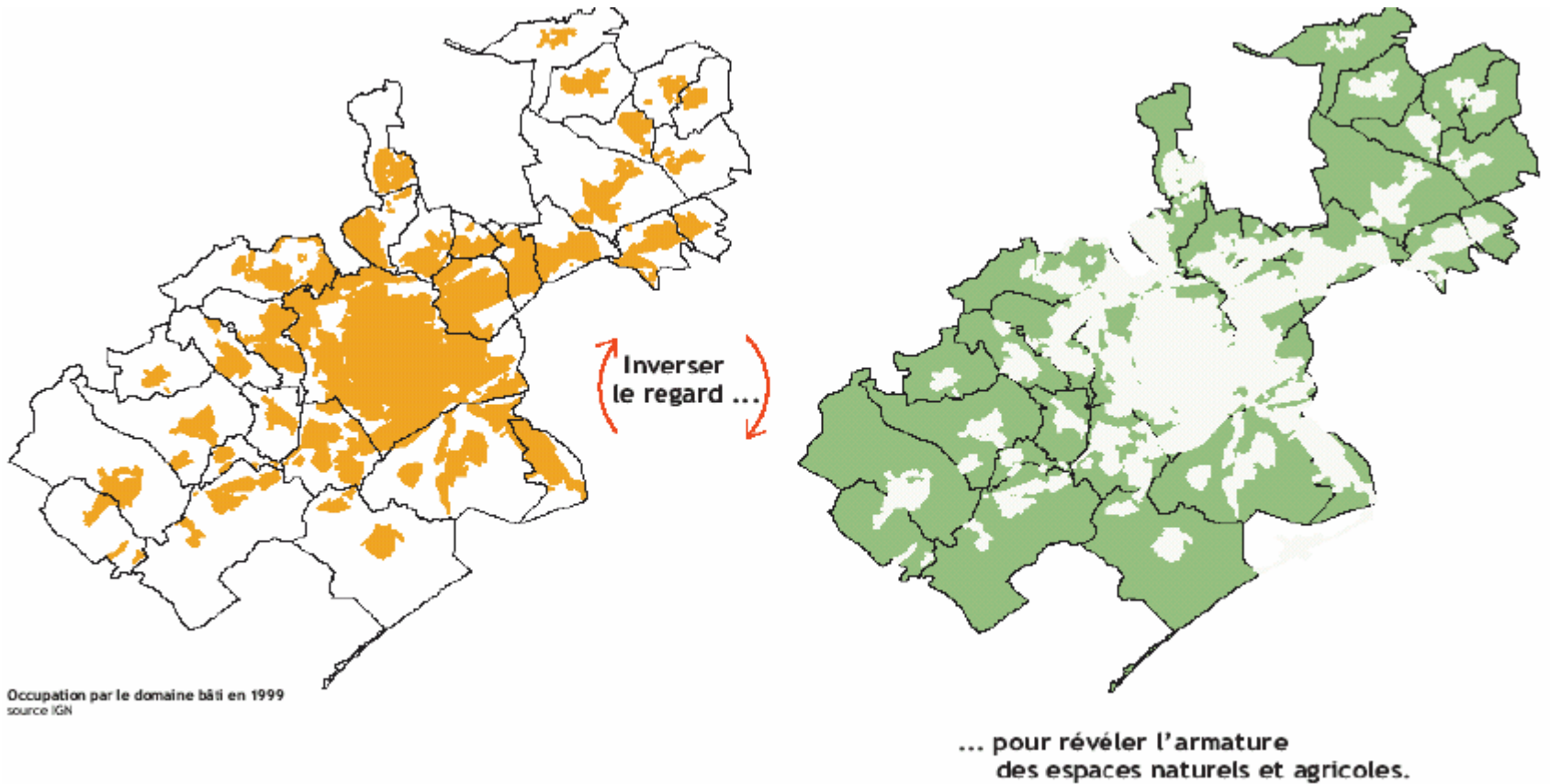


Figure 4: *Inverser le regard*, Urbanistes : Reichen et Robert & associés

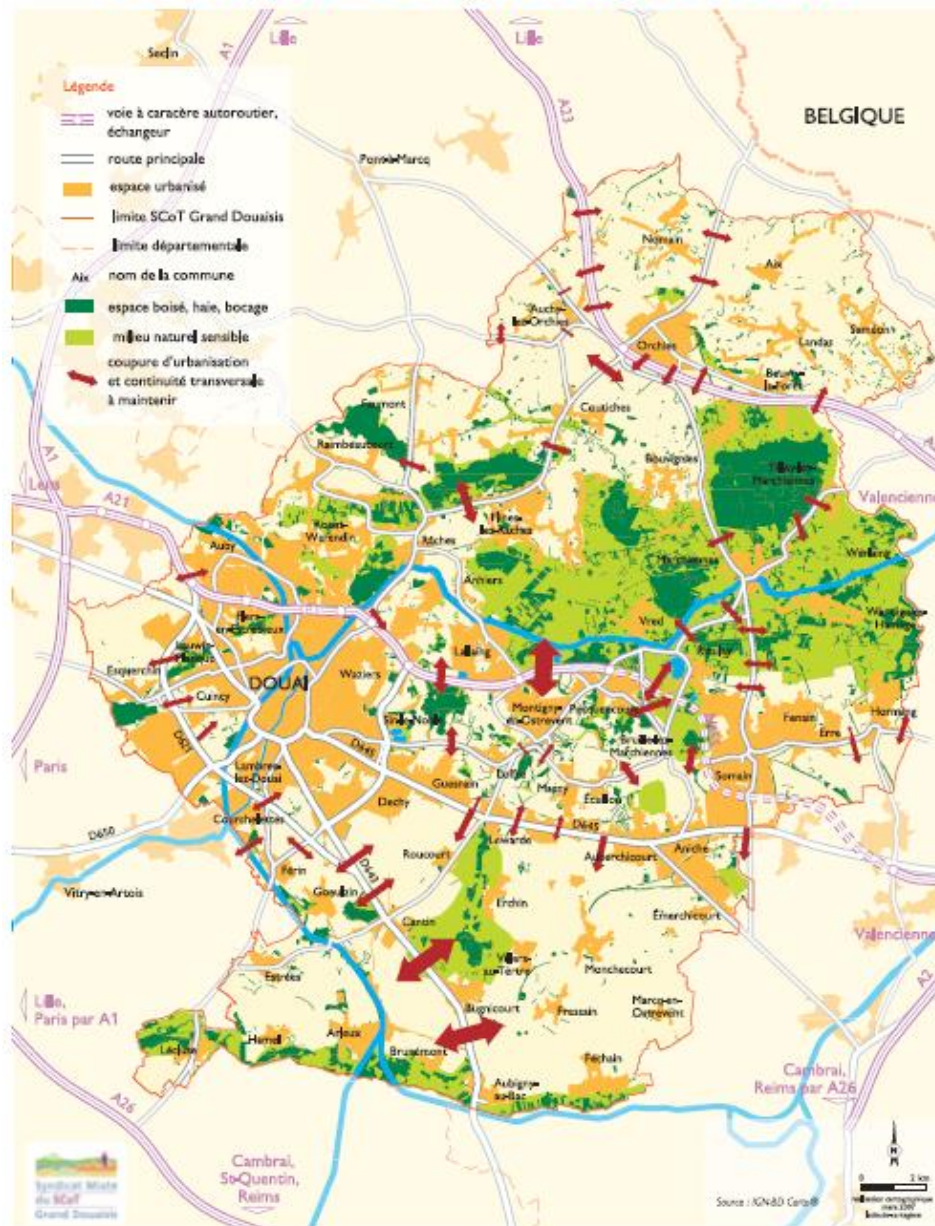
SCoT du Grand Douaisis



Démonstration de documents d'urbanisme ayant bien ou mal intégré les problématiques environnementales

PRINCIPALES COUPURES D'URBANISATION

SCoT du Grand Douaisis

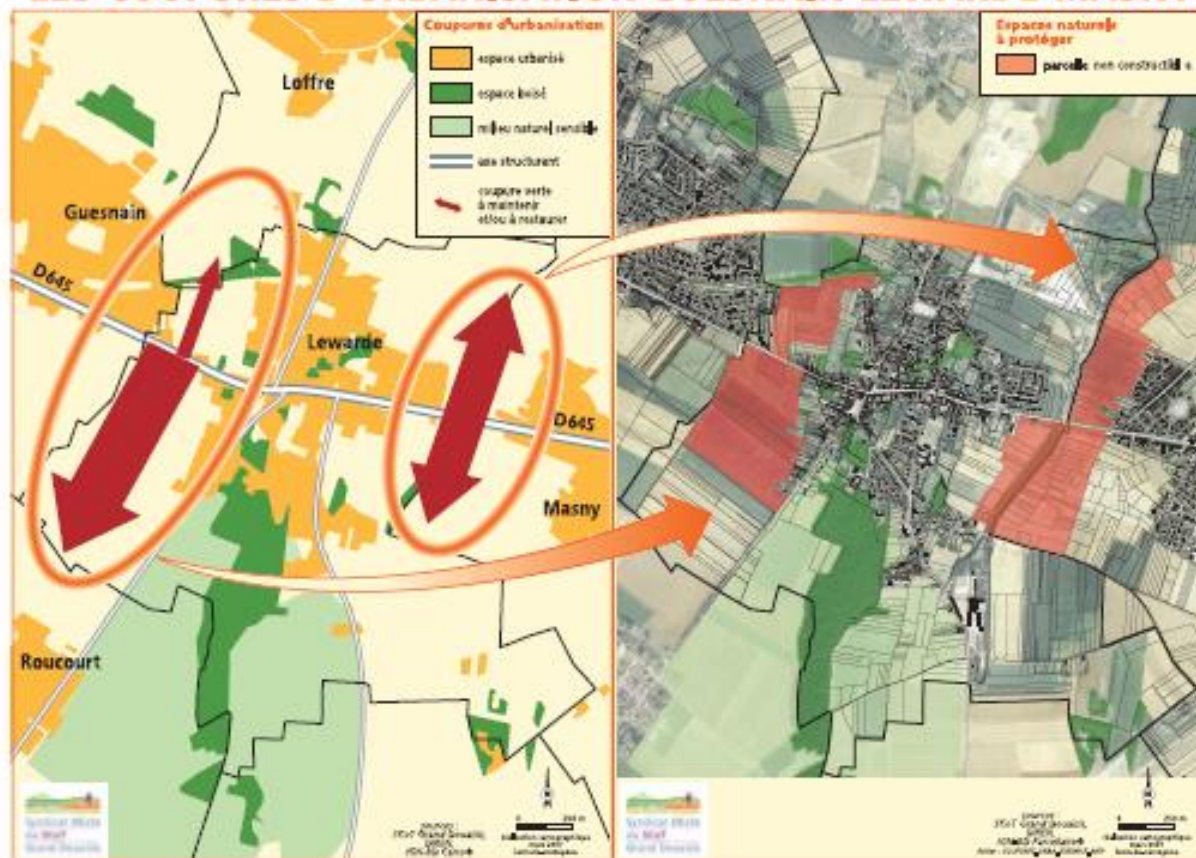


Démonstration de documents d'urbanisme ayant bien ou mal intégré les problématiques environnementales

2.1.5. Des espaces à préserver strictement

Les espaces tampons entre les communes Guesnain/Lewarde et Lewarde/Masny, possèdent une valeur paysagère forte et un rôle de corridor écologique entre les espaces naturels au nord et au sud de la RD 645 (ex RN45). Ils doivent être préservés strictement de toute urbanisation. Entre Guesnain et Lewarde, deux voiries de desserte locale pourront être autorisées afin de desservir au nord de la RD645 le projet d'un quartier d'habitat nouveau situé derrière le front bâti de la RD645, au sud pour permettre l'accès à l'arrière du front bâti de la RD645. Ces dessertes devront veiller à limiter les incidences sur la coupure d'urbanisation, et être accompagnées d'un volet paysager et écologique permettant de garantir la qualité de l'entrée de ville et de reconstituer un point d'ancrage écologique. Les documents d'urbanisme locaux doivent retranscrire cette protection par un zonage A ou N et un règlement adapté.

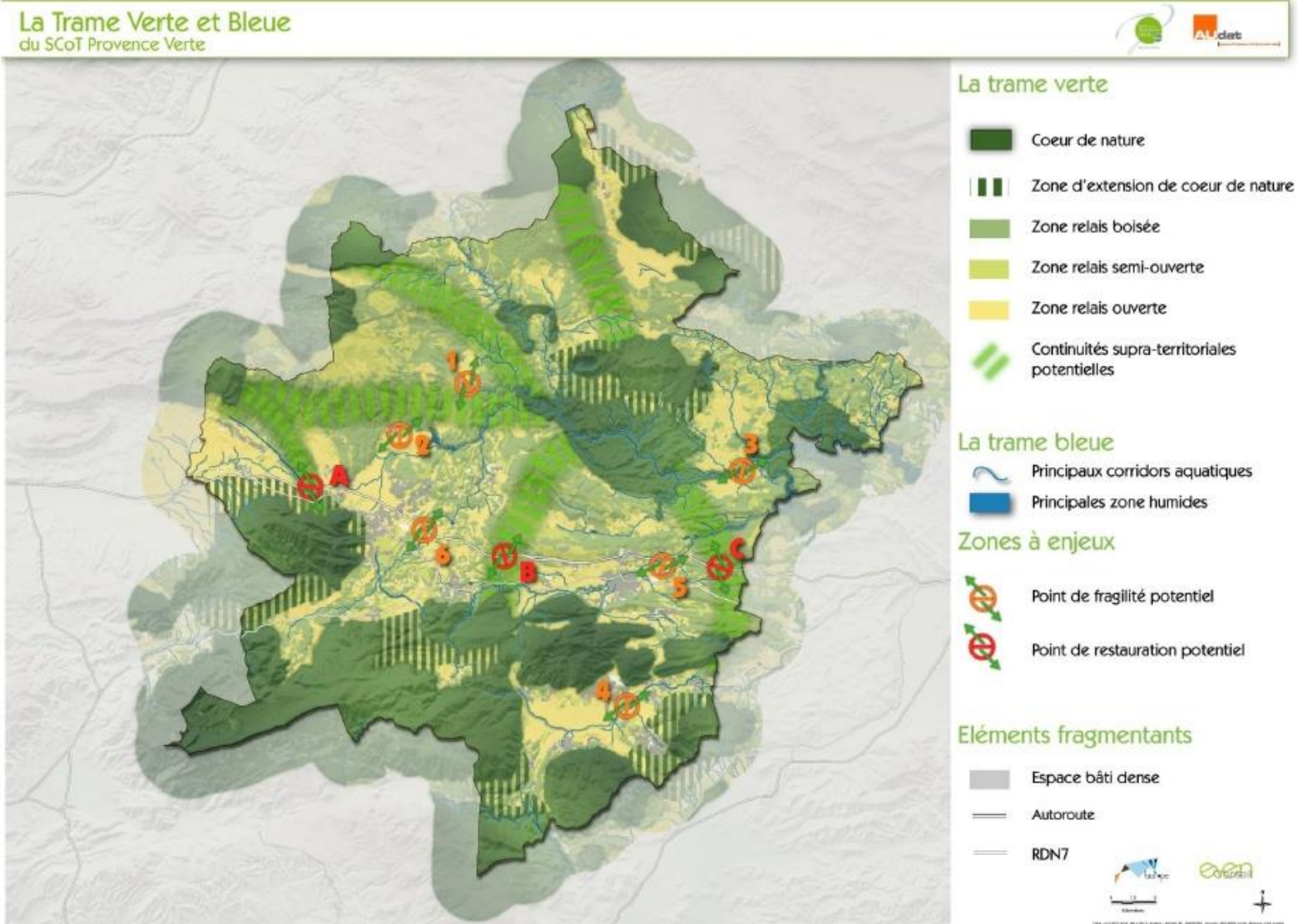
LES COUPURES D'URBANISATION GUESNAIN-LEWARDE-MASNY



SCoT du
Grand
Douaisis

Démonstration de documents d'urbanisme ayant bien ou mal intégré les problématiques environnementales

SCoT de La Provence Verte

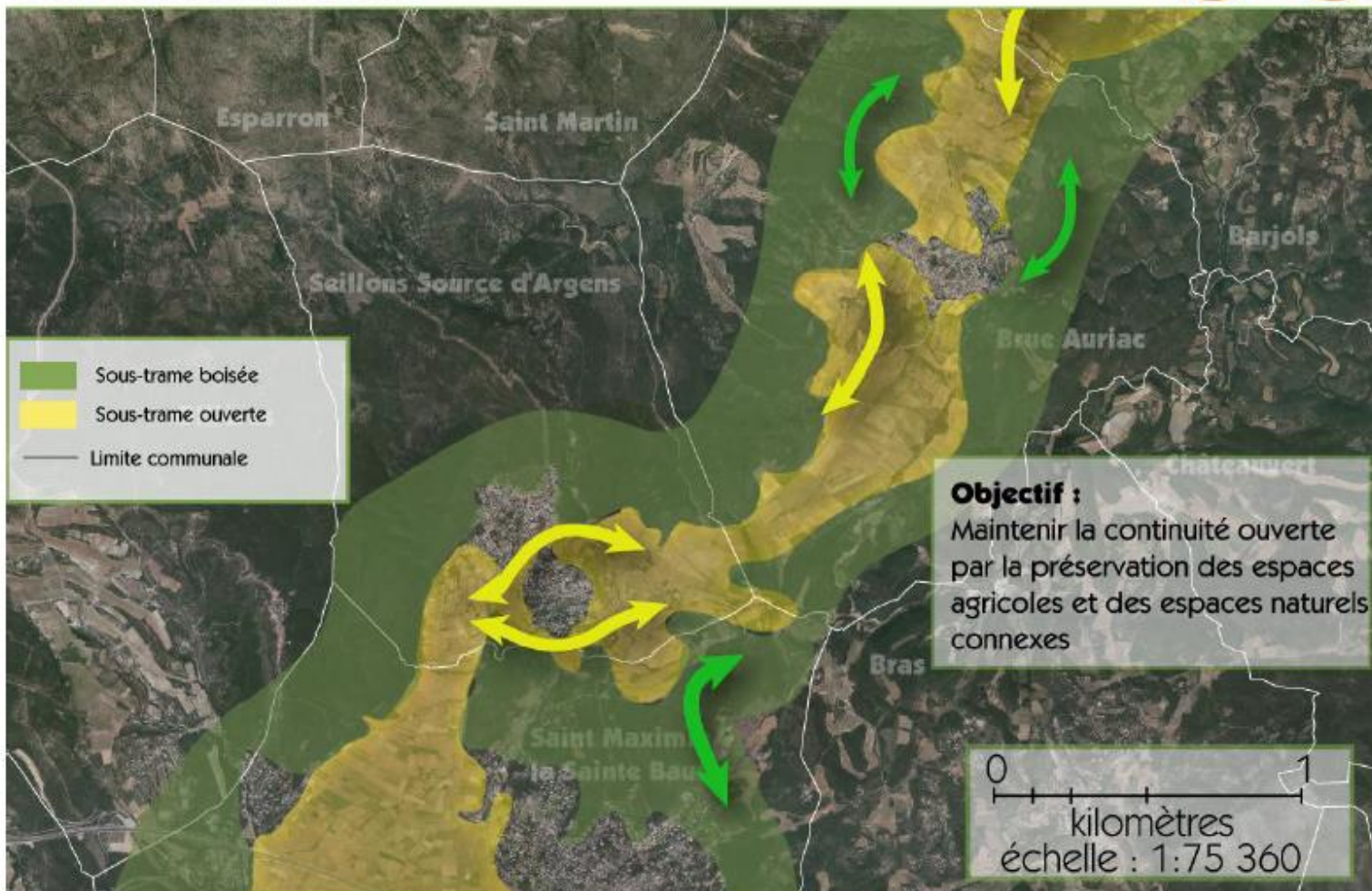


SCoT de La Provence Verte

Commune de Seillons-Source d'Argens et de Brue-Auriac

Plaine de Seillons-Source-d'Argens

1 2



SCoT de Montagne Vignoble Ried (Haut-Rhin)

■ OUTIL N°8.A POUR UNE GESTION PARCIMONIEUSE DE L'ESPACE

LES «PRESCRIPTIONS»

- Afin de disposer d'une base claire pour définir les surfaces comptabilisées en *Extensions Urbaines*, il est défini pour chaque commune l'*Enveloppe Urbaine de Référence* (VOIR ANNEXE N°1 : ENVELOPPES URBAINES DE RÉFÉRENCE).

Cette *Enveloppe Urbaine de Référence* est dessinée sur la base de l'orthophotographie départementale de l'IGN (BD ORTHO) datée de juin 2007. Elle intègre les zones U des POS et des PLU, les AFU existantes, ainsi que les constructions réalisées depuis la prise de vue et les projets en cours (autorisations délivrées).



SCoT de Montagne Vignoble Ried (Haut-Rhin)

LES «PRESCRIPTIONS»

- Les terrains définis comme urbanisables dans les P.L.U. des communes, c'est-à-dire pouvant faire l'objet d'un permis de construire ou d'aménager durant la vie du SCOT (EXCEPTÉ LE BÂTI DIFFUS, LES PÔLES D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE ET LES SITES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES - VOIR OUTIL N°3A ET N°4B), situés à l'extérieur de l'*Enveloppe Urbaine de Référence* sont considérés comme *Extensions Urbaines*.

Lors de l'élaboration, la révision ou la modification des P.L.U., le volume d'*Extensions Urbaines* ainsi défini ne pourra dépasser le chiffre attribué à chaque commune dans la colonne *Surfaces Mobilisables en Extension Urbaine* du *Tableau des Surfaces d'Urbanisation Future* (VOIR PAGE 63).

- Afin de mettre en perspective la forme urbaine de long terme et tenir compte du futur engagé, ce chiffre peut cependant être dépassé. Dans ce cas, les surfaces en excédent ne doivent pas pouvoir faire l'objet d'un permis de construire ou d'aménager durant la vie du SCOT (elles doivent donc être classées par exemple en AU stricte dans les PLU).

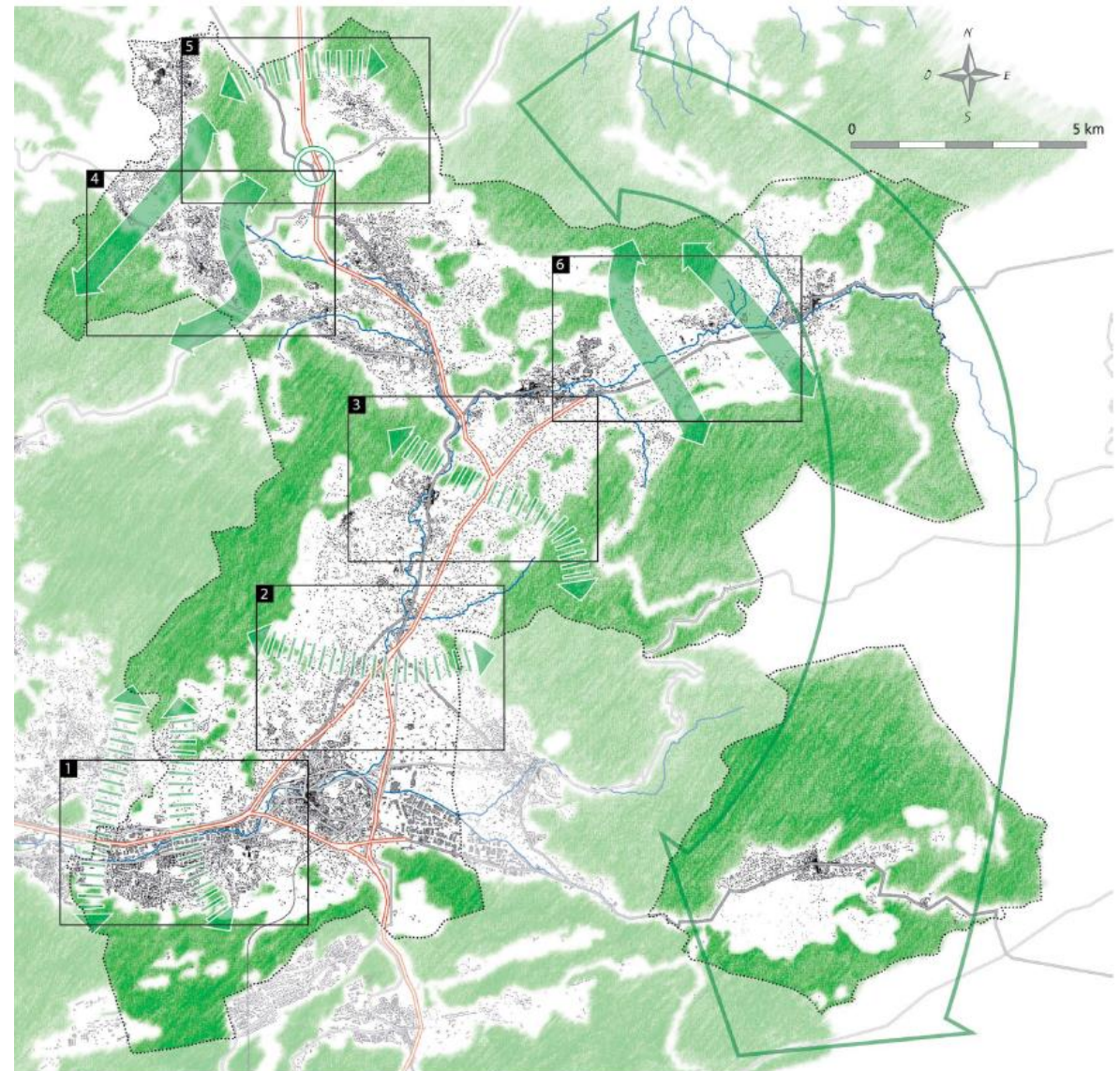
LES «PRESCRIPTIONS»

- L'urbanisation de la commune de Labaroche est le produit d'un contexte géographique et d'une histoire spécifique. Les quelques 900 résidences principales sont réparties sur un espace de 335 hectares, soit environ trente-sept ares par unité (voirie et micro-boisements compris). Sur site, avec l'effet de la topographie, cela donne une urbanisation à la fois continue et aérée.
Ce contexte spécifique rend inopérant la méthode de gestion parcimonieuse de l'espace prévue pour les 26 autres communes.
- Pour Labaroche, aucune extension urbaine ne peut être ajoutée à l'*Enveloppe Urbaine de Référence*.
- Lors de l'élaboration de son P.L.U. la commune de Labaroche réduira cette enveloppe d'un minimum de 15 %.
- Afin de préserver la typicité d'espace urbain aéré du village, le P.L.U. de Labaroche identifiera des micro boisements et les terres agricoles à protéger en accord avec le GERPLAN. Dans le même but, le P.L.U. fixera des conditions d'urbanisation garantant de la respiration paysagère des espaces.

SCoT du Pays d'Aubagne

Prescriptions

- Les PLU identifient et localisent l'ensemble des cours d'eau pérennes et temporaires – plus particulièrement, les cours d'eau en très bon état écologique et les réservoirs biologiques au sens de l'article R214-108 du code de l'environnement – ainsi que leurs berges et ripisylves, afin de les protéger, de les mettre en valeur et de les remettre en bon état, pour des motifs d'ordre écologique. Ils définissent les prescriptions de nature à assurer leur protection et leur gestion.
- Les PLU proscrivent la couverture des cours d'eau pérennes et temporaires par toute construction ou aménagement autre que les ouvrages d'art voués aux déplacements (ponts, passerelles...).
- Les opérations d'aménagement qui affectent un cours d'eau, ses rives ou sa ripisylve, garantissent le caractère naturel des berges en vue :
 - de la protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et de la préservation des continuités écologiques ;
 - et de la mise en valeur des cours d'eau ;
 - et de leur gestion et de leur mise en sécurité.



Espaces naturels - réservoirs de biodiversité à protéger



corridors écologiques continus ou fragmentés



Grande continuité écologique d'échelle régionale

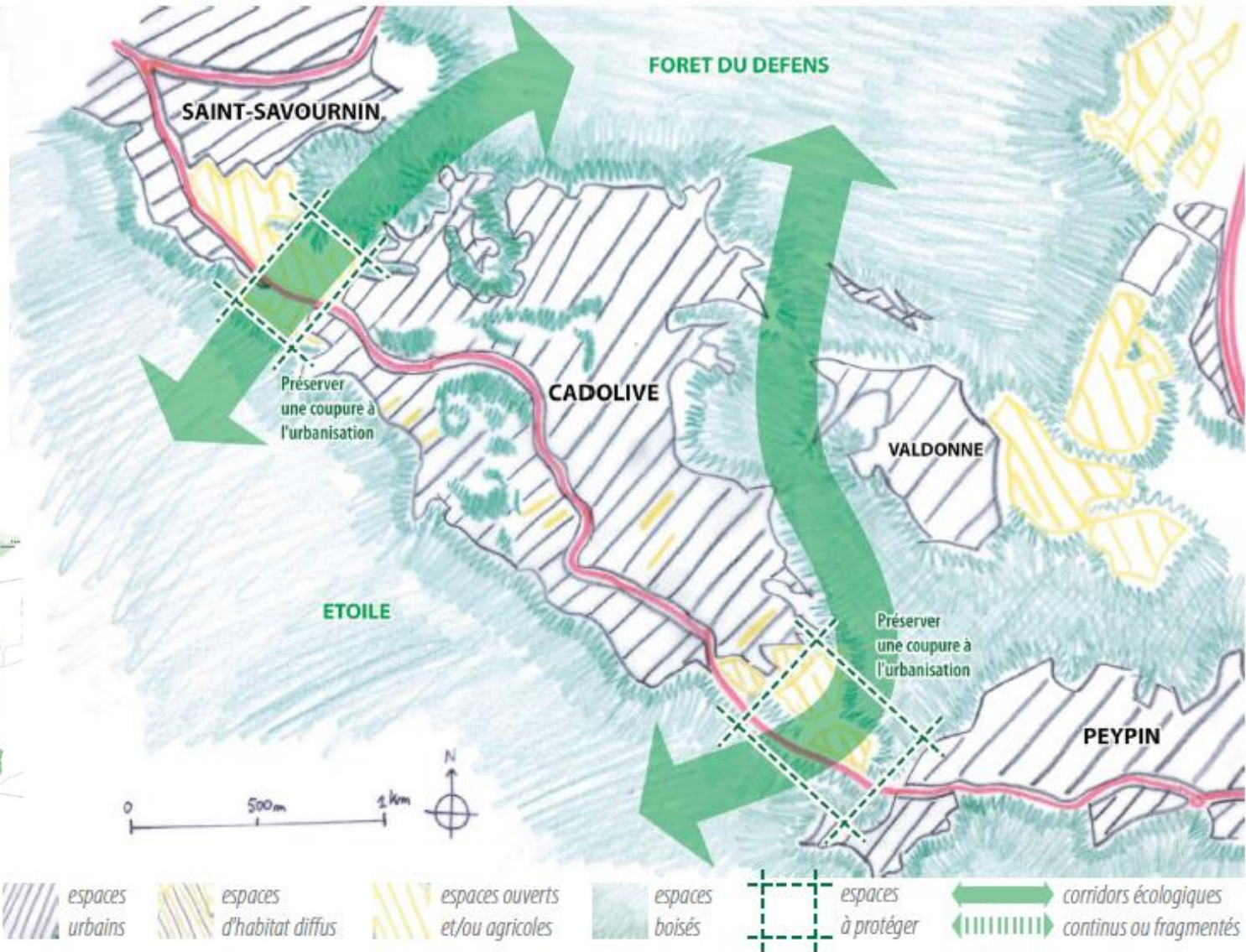


Secteurs d'enjeux écologiques

Démonstration de documents d'urbanisme ayant bien ou mal intégré les problématiques environnementales

SCoT du Pays d'Aubagne

La continuité écologique entre la Forêt du Défens et le massif de l'Étoile est presque entièrement rompue. Les coupures à l'urbanisation, entre Saint-Savournin et Cadolive d'une part, et entre Cadolive et Peypin d'autre part, constituées de zones agricoles mêlées à des boisements, doivent donc être préservées.



SCoT de l'aire Dracénoise (PADD)

OBJECTIF 1

Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers

Les espaces et milieux naturels, agricoles et forestiers contribuent à rendre des services multiples dont la conjugaison contribue fortement à la pérennité du monde du vivant et à la qualité de vie des résidents et des visiteurs d'aujourd'hui et de demain :

- la préservation de la biodiversité,
- la constitution de grands éléments de paysage,
- la formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions et les risques naturels,
- l'aménagement d'espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés : les « lisières urbaines »,
- une production à valeur économique

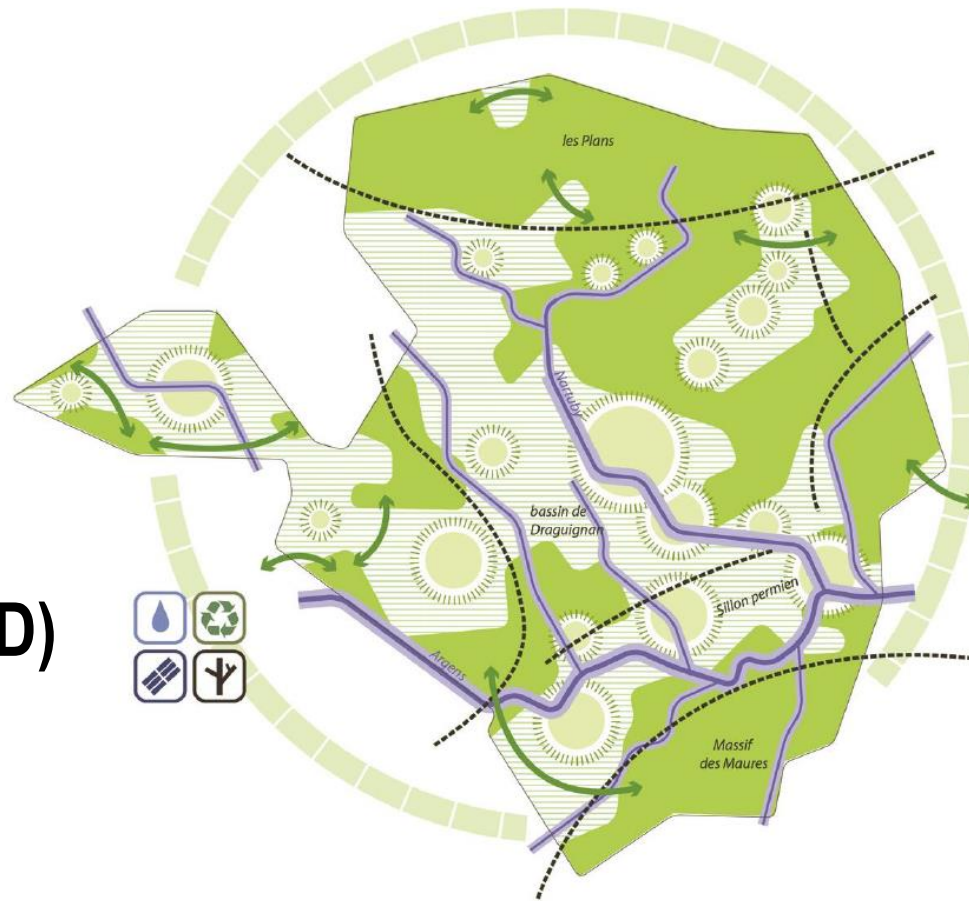
A ce titre ils font l'objet de politiques publiques qui harmonisent, , les souhaits de la protection et les volontés de la valorisation et du développement, pour autant que ces dernières soient compatibles avec l'ensemble des fonctions assurées par ces espaces.

OBJECTIF 3

Diminuer l'exposition aux risques naturels prévisibles




Les politiques publiques d'urbanisation minimisent l'exposition aux risques dans les espaces concernés par les risques naturels élevés.

S-CoT de l'aire Dracénoise (PADD)






OBJECTIF 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

TRAME VERTE ET BLEUE

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques
-  Trame bleue

VALORISATION ET DEVELOPPEMENT

-  Lisières urbaines
-  Espaces agricoles et naturels
-  Grandes entités paysagères

OBJECTIF 2 : MENAGER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

-  Une gestion précautionneuse de l'eau  et du traitement des déchets 
- Un développement des filières énergie-bois  et photovoltaïque 
-  Notamment dans les espaces urbains

OBJECTIF 3 : DIMINUER L'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS INONDATION

-  Minimiser l'exposition aux risques


SCoT Provence Méditerranée

LE RESEAU VERT BLEU ET JAUNE DE L'AIRE TOULONNAISE





SCoT Provence Méditerranée


LE SOCLE DU RÉSEAU VERT, BLEU ET JAUNE

ESPACE À DOMINANTE NATURELLE 


LES ZONES HUMIDES, LES COURS D'EAU ET FLEUVES CÔTIERS ET LEURS RIPISYLVES


Principale zone humide 

Cours d'eau principal 


ESPACE À DOMINANTE AGRICOLE 


LES ESPACES DISPOSANT DE CARACTERISTIQUES PARTICULIERES


LES ESPACES CONSTITUANT DES COUPURES AGRO-NATURELLES
La lettre renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG 

LES ESPACES AGRO-NATURELS CONSTITUANT DES SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER SPÉCIFIQUE
Le numéro renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG 

LES ESPACES CARACTÉRISTIQUES DU LITTORAL :

Les espaces définis à l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
Le numéro renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG 

Les espaces définis à l'article L.146-2 du code de l'urbanisme
La lettre renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG
Cette représentation est schématique :
- elle ne représente ni la largeur, ni la profondeur de la coupure d'urbanisation
- elle n'implique pas forcément que la coupure d'urbanisation soit perpendiculaire au littoral 



**PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS A
L'ELABORATION DES DOCUMENTS
D'URBANISME**

**Délibération prescrivant élaboration
d'un document et précisant les
modalités de concertation**



Porté à connaissance / Note d'enjeux
par la DREAL/DDT(M)



Elaboration des éléments composant un
document d'urbanisme
(Rapport de présentation, PADD...)



Délibération arrêtant le projet



Consultation des personnes publiques
associées – 3 mois

Avis Autorité environnementale

Enquête publique – 1 mois



Délibération approuvant le SCOT / PLU

Participation des associations a l'élaboration d'un document d'urbanisme

Concertation publique obligatoire

(citoyens, associations locales, acteurs
économiques, agents publics, Etat, etc.) -
Art. L103-2 CU

**Consultation sur demande des
associations agréées** – Art. L132-12 CU

**Observations déposées au cours de
l'EP**

* Ordonnance du 03 août 2016 sur la participation du
public aux plans et programmes

Les 3 temps d'action des associations de protection de l'environnement

Action en amont

- **Au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme**, procédure de concertation ou consultation sur demande : à cette étape les associations doivent procéder à **une analyse du territoire**.
- **Au cours de l'enquête publique** : à cette étape les associations doivent procéder à **une analyse des documents**.
- **En aval, au contentieux** : à cette étape les associations doivent procéder à **une analyse juridique**.

ZOOM sur : La réforme de l'Autorité Environnementale (décret du 28 avril 2016)

- Avant : Préfet (instruction des dossiers par les services de la DREAL)
- Aujourd'hui : Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe), **rattachées au CGEDD** ou formation AE du CGEDD.
- Plus d'indépendance
- Rend des avis sur les **plans et programmes**





Rappel des dernières évolutions législatives

Document d'urbanisme : l'évolution législative

- Où trouver les textes applicables ?
 - ↳ Code de l'urbanisme, Code de l'environnement (+ Code forestier)
- Principaux textes législatifs ayant réformé ce droit :

Loi relative à la solidarité
et au renouvellement
urbains, dite « **SRU** »

13/12/00

Loi relative à l'urbanisme
et au logement, dite « **loi
ALUR** »

26/03/14

Ordonnance n°2015-1174 :
recodification du livre 1er du Code de
l'urbanisme à partir du 01/01/16

07/08/15

23/09/15

2018

Loi « **Grenelle 2** »

Loi **NOTRe**

Projet de Loi ELAN

Document d'urbanisme : l'évolution législative

- **La loi SRU :**

Schémas directeurs et plans d'occupation des Sols (POS) sont respectivement remplacés par les SCOT et PLU. **Caducité du POS en l'absence de transformation en PLU d'ici le 31 décembre 2015.**

Principale mesure : principe de la règle d'urbanisation limitée du territoire communal en l'absence de SCOT.

- **La loi Grenelle 2 :**

« Verdissement » des documents d'urbanisme avec un renforcement des objectifs de développement durable et création des DTADD, SRCE, PECT, TVB, etc. **Généralisation des SCOT prévue en 2017** (couverture totale du territoire)

Document d'urbanisme : l'évolution législative

- **La loi ALUR :**
 1. Consacre le principe **l'objectif de densification** en zone urbaine et de **lutte contre l'étalement urbain** afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers (suppression du COS, etc.)
 2. Renforce le **rôle intégrateur du SCoT** : SDAGE, SAGE, SRCE, etc.
- Devant être compatible avec le SCoT, les PLU(i) jouent un rôle fondamental de transcription des objectifs généraux des SCoT en des prescriptions opérationnelles et réglementaires.
- **La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)** : prévoit à son article 13 la création de Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).
Complétée par l'Ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et son décret d'application du 3 août 2016.

Document d'urbanisme : l'évolution législative

⇒ La modernisation du PLU

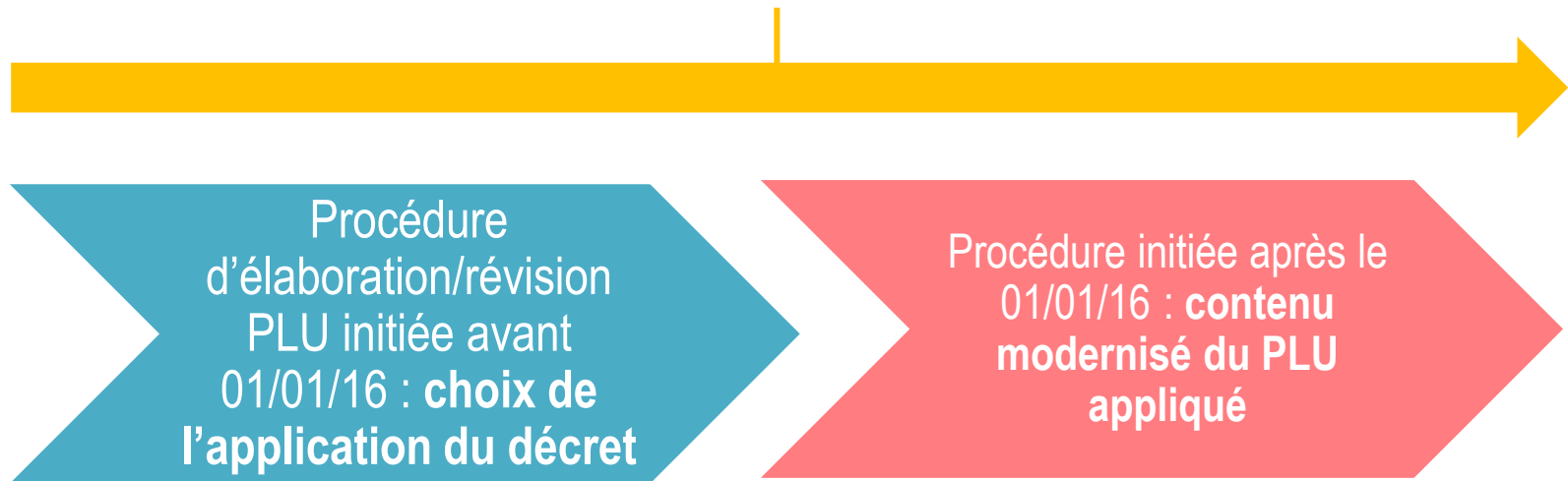
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 dit « **de modernisation du PLU** » : clarification et meilleure lisibilité des règles d'urbanisme.
- **Objectifs structurants auxquels doivent répondre les PLU :**
 - le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
 - la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.
- Règlement tourné vers un urbanisme de projet, et structuré en **3 chapitres** qui doivent répondre aux questions suivantes:
 - l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
 - les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
 - les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Document d'urbanisme : l'évolution législative

⇒ Application du décret de modernisation du PLU

Calendrier d'application du nouveau décret :

1^{er} janvier 2016



Document d'urbanisme : l'évolution législative

⇒ Les PLUi

- Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) : tend à faire du PLU intercommunal (PLUi) la norme **en transférant automatiquement la compétence PLU à l'échelon intercommunal à compter du 27 mars 2017** sauf en cas de blocage, dans les 3 mois précédant cette date, d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population
- Les communes peuvent garder la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme
- Grâce à son échelle intercommunale, le PLUi permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles (mobilité, habitat...) , tout en gardant les outils propres au PLU (projets urbains avec les OAP, zonage à la parcelle)
- Il permet de mutualiser les moyens et les compétences pour un territoire plus cohérent et équilibré.
- Il offre la possibilité d'intégrer la politique de l'habitat et celle des transports : PLUi tenant lieu de PLH et du PDU



Document d'urbanisme : l'évolution législative

⇒ Les PLUi

Contenu :

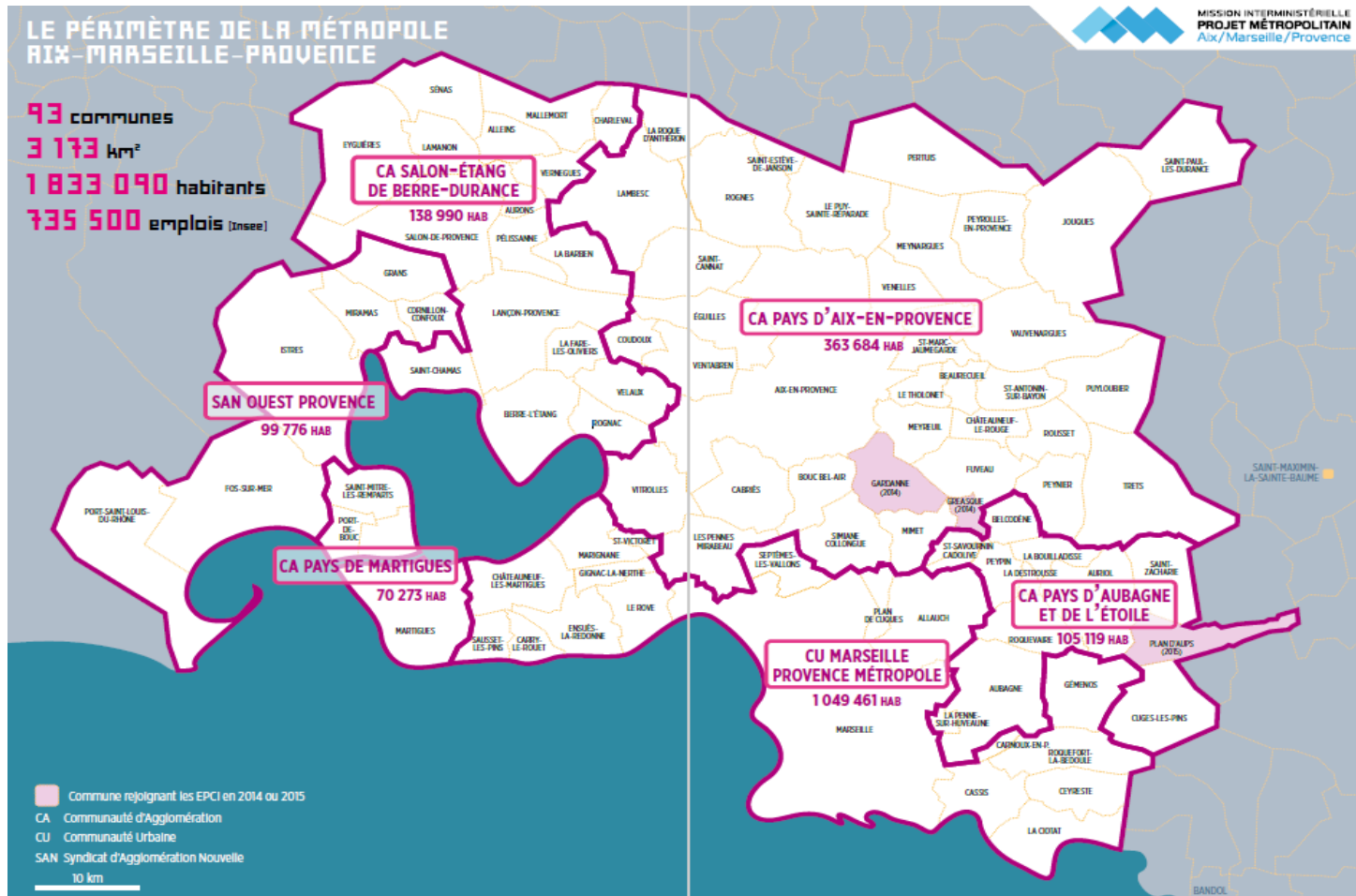
1. Rapport de présentation
2. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
3. OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) = territoires de projets urbains
4. **POA (Programme d'Orientations et d'Actions) = instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat et des transports**
5. Le Règlement
6. Les Annexes

Evolution législative : le SRADDET

Art. L 4251-1 et suiv. CGCT

- SRADDET : **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement, de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité des Territoires
- Nouveau schéma intégrateur relevant de la seule compétence des régions
- Thématiques abordées : infrastructures de transport, intermodalité, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace, énergie, changement climatique, air, biodiversité et déchets.
- « Absorbe » le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le plan régional de prévention des déchets (PRPD) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Pour chacune des thématiques couvertes, le SRADDET doit définir des objectifs de moyen et long termes pour la région.
- Rapport de compatibilité et de prise en compte à compter de la révision des documents

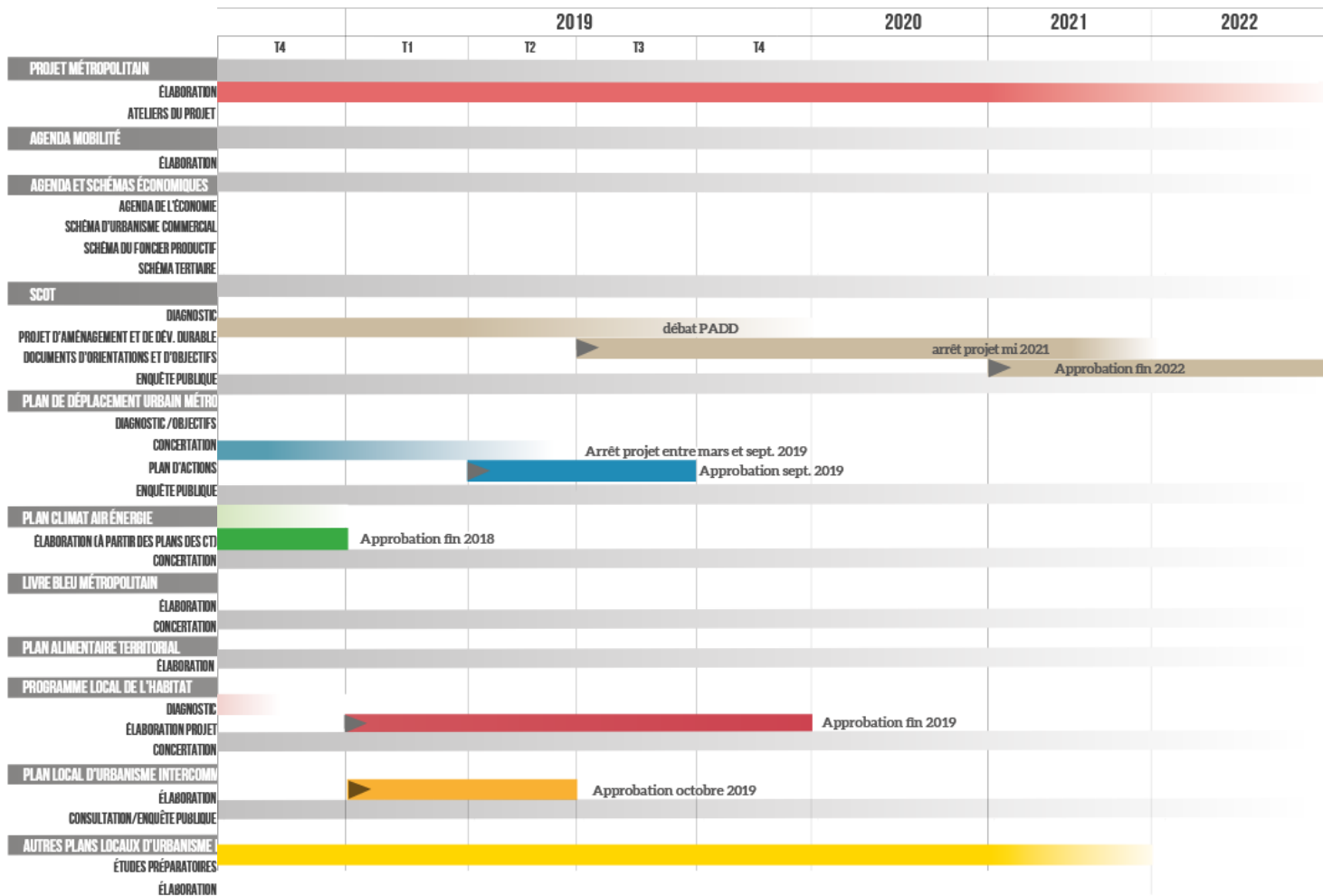
ZOOM sur : la Métropole Aix-Marseille-Provence, une fusion des 6 EPCI existants



Enjeux de la Métropole

PROJET MÉTROPOLITAIN - UNE AMBITION PARTAGÉE POUR L'ENSEMBLE

Le développement du Projet métropolitain constitue une occasion rare de créer des synergies entre les multiples plans, programmes et schémas dont elle a la compétence, afin que tous concourent à une même ambition.



Les compétences « urbanisme » de la métropole

La Métropole Aix-Marseille Provence, créée au 1er janvier 2016, exerce les compétences qui étaient jusqu'alors celles des anciennes structures intercommunales. En particulier, elle bénéficie de la compétence en matière de planification et d'urbanisme. Ainsi, elle va devoir rapidement élaborer un **Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCOT)**, qui se substituera aux schémas actuels.

Cette compétence couvre aussi les Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et les PLU intercommunaux (PLUi). **Toutefois, jusqu'en 2018, la Métropole l'exerce uniquement sur le territoire de Marseille Provence.** C'est à partir de 2018 qu'elle s'étendra aux 5 autres Conseils de Territoire.

De ce fait, pour Marseille Provence, c'est le Conseil de Territoire qui modifie les PLU communaux et élabore le PLUi.

BON APPETIT !





Les documents de planification et de gestion de l'eau



Gestion de l'eau : de quoi parle-t-on ?

La gestion de l'eau recouvre deux réalités distinctes et **interdépendantes** :

- La gestion de la **ressource en eau** = donnée quantitative = trop (ex: inondations) ou trop peu (ex : assecs)
- La gestion des **milieux aquatiques** = donnée qualitative (qualité chimique et biologique)

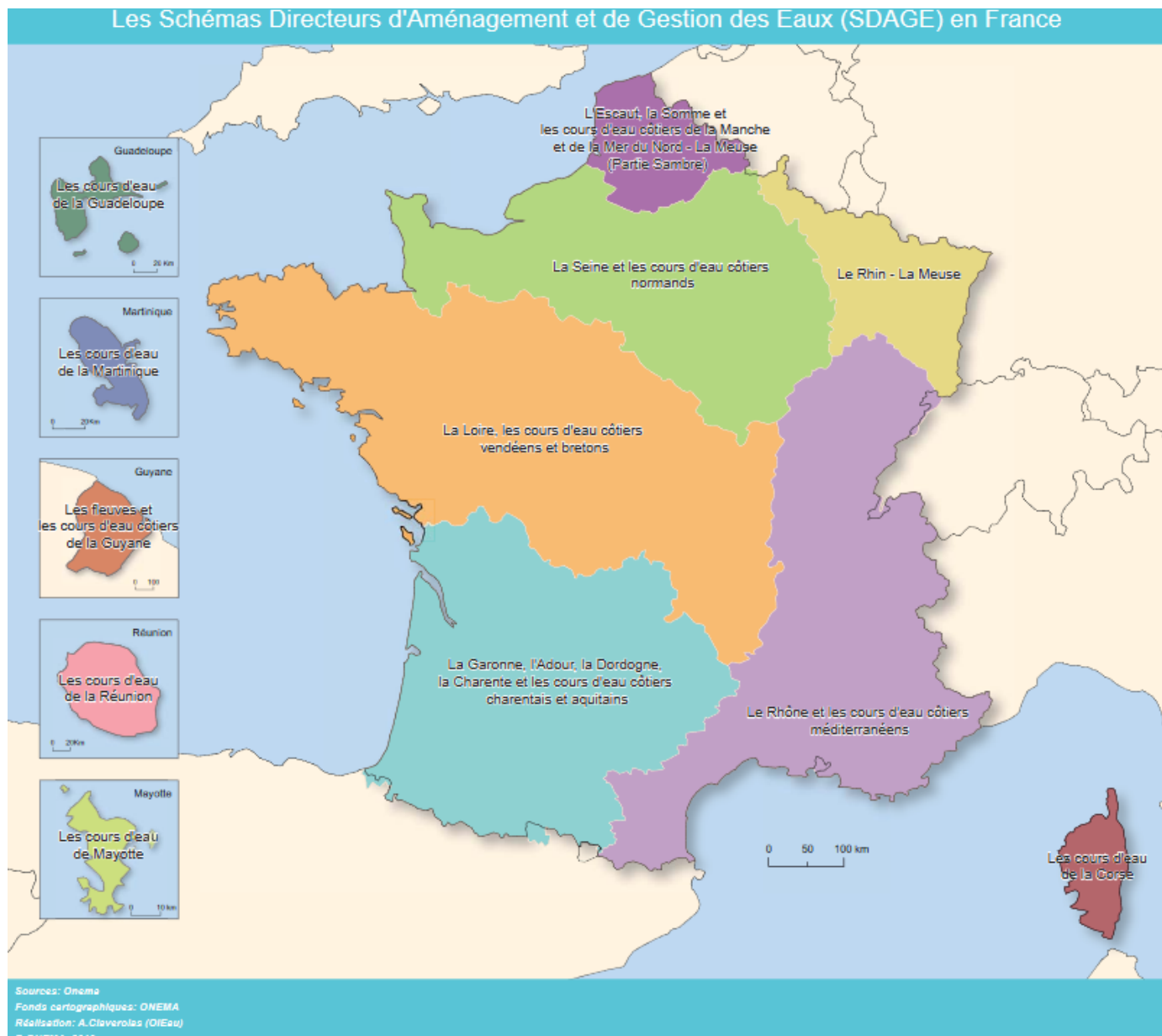
Les documents de planification et de gestion de l'eau

- 3 principaux documents de planification et de gestion de l'eau :
 - ⇒ Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) = échelle du **bassin hydrographique**
 - ⇒ Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) = échelle d'une **unité hydrographique cohérente**
 - ⇒ Le **contrat de milieu** (rivière, delta, baie...) = programme d'actions multithématique sur 5 ans

Les documents de planification et de gestion de l'eau

- **Directive cadre de l'UE sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) :** gestion de l'eau par bassin hydrographique.
- La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.
- Objectif général : atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Si cette échéance ne peut être atteinte dans les délais, il est possible de demander une dérogation pour repousser l'échéance à 2021 voire 2027,
- Pour les eaux superficielles ➡ état chimique et état écologique
- Pour les eaux souterraines ➡ qualité chimique et quantité d'eau
- Sous-objectifs :
 - ⇒ non-dégradation des ressources et des milieux ;
 - ⇒ bon état des masses d'eau ;
 - ⇒ réduction des pollutions liées aux substances ;
 - ⇒ respect de normes dans les zones protégées.

Les documents de planification et de gestion de l'eau





Les documents de planification et de gestion de l'eau : le SDAGE

- Transposition de la DCE par la loi de 2004 qui oriente toute la politique de l'eau vers des **objectifs de résultat**.
- En France, transposition *via* les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) = document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin.
- Fixe pour 6 ans les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau pour atteindre les objectifs fixés par la DCE.
- Organisation type d'un SDAGE en 3 axes :
 - ⇒ Définition des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
 - ⇒ Identification des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin (cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières...)
 - ⇒ Identification des aménagements et dispositions nécessaires afin de réaliser les objectifs fixés

Les documents de planification et de gestion de l'eau : le SDAGE



Les documents de planification et de gestion de l'eau : le SDAGE



**S'adapter aux effets
du changement climatique**



**Privilégier la prévention
et les interventions à la source
pour plus d'efficacité**



**Concrétiser la mise en œuvre
du principe de non-dégradation
des milieux aquatiques**



**Prendre en compte les enjeux
économiques et sociaux des politiques
de l'eau et assurer une gestion
durable des services publics
d'eau et d'assainissement**



**Renforcer la gestion de l'eau
par bassin versant et assurer
la cohérence entre aménagement
du territoire et gestion de l'eau**



**Lutter contre les pollutions en
mettant la priorité sur les pollutions
par les substances dangereuses
et la protection de la santé**



**Poursuivre les efforts de lutte
contre les pollutions d'origine
domestique et industrielle**



**Lutter contre l'eutrophisation
des milieux aquatiques**



**Lutter contre les pollutions
par les substances dangereuses**



**Lutter contre la pollution
par les pesticides par des
changements conséquents
dans les pratiques actuelles**



**Evaluer, prévenir et
maîtriser les risques
pour la santé humaine**



**Préserver et restaurer
le fonctionnement naturel
des milieux aquatiques et
des zones humides**



**Agir sur la morphologie
et le décloisonnement
pour préserver et restaurer
les milieux aquatiques**



**Préserver, restaurer
et gérer les zones humides**



**Intégrer la gestion des espèces
de la faune et de la flore
dans les politiques
de gestion de l'eau**



**Atteindre l'équilibre quantitatif
en améliorant le partage
de la ressource en eau et
en anticipant l'avenir**



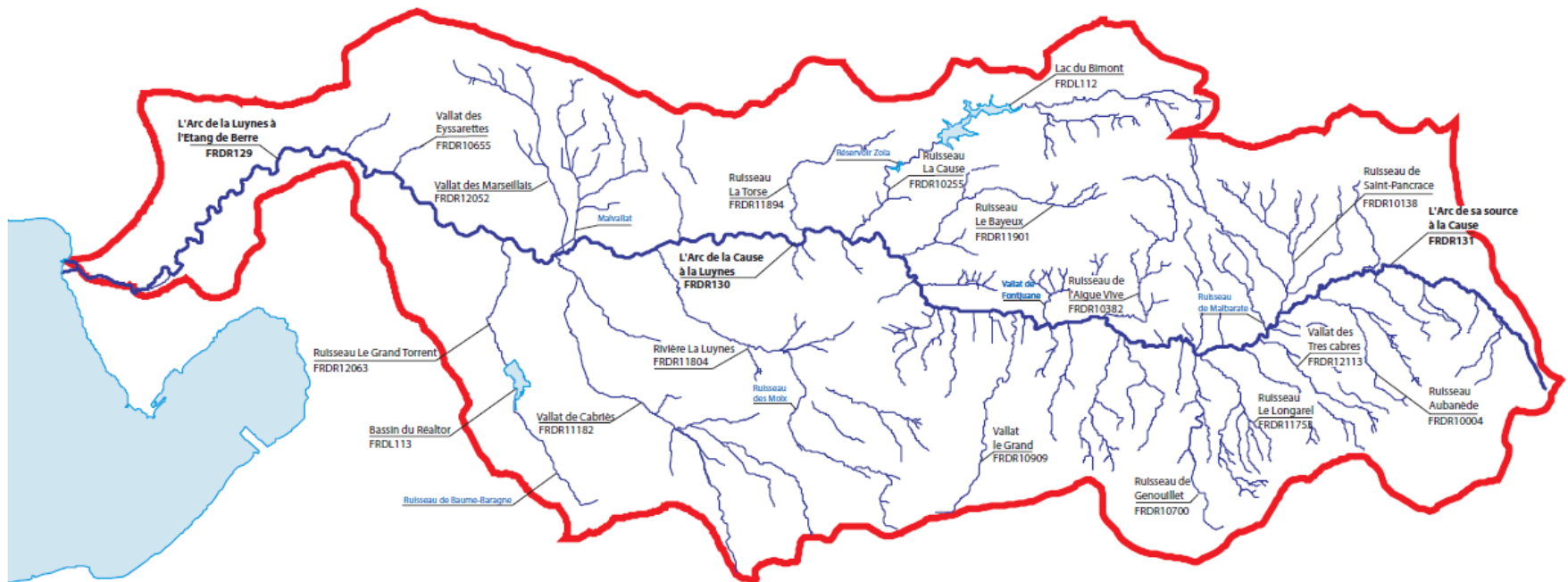
**Augmenter la sécurité
des populations exposées
aux inondations en tenant
compte du fonctionnement
naturel des milieux aquatiques**

Les documents de planification et de gestion de l'eau :





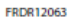


Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

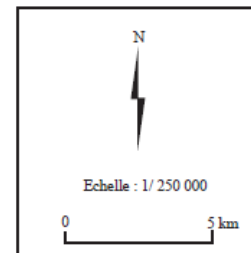
- **Déclinaison du SDAGE** à une échelle plus locale = périmètre hydrographique cohérent.
- Objectif : **concilier** satisfaction et développement des usages (APE, industrie, agriculture, énergie, etc.) et protection des milieux aquatiques, en tant compte des **spécificités du territoire**.
- Pour cela, il **précise les objectifs** du SDAGE, les **hiérarchise** en énonçant des priorités d'actions, et édicte des **règles particulières** d'usage.
- Le SAGE est établi par une **Commission Locale de l'Eau** représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet.
- Il se compose de deux parties : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, accompagné de documents cartographiques.

Les documents de planification et de gestion de l'eau : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Légende

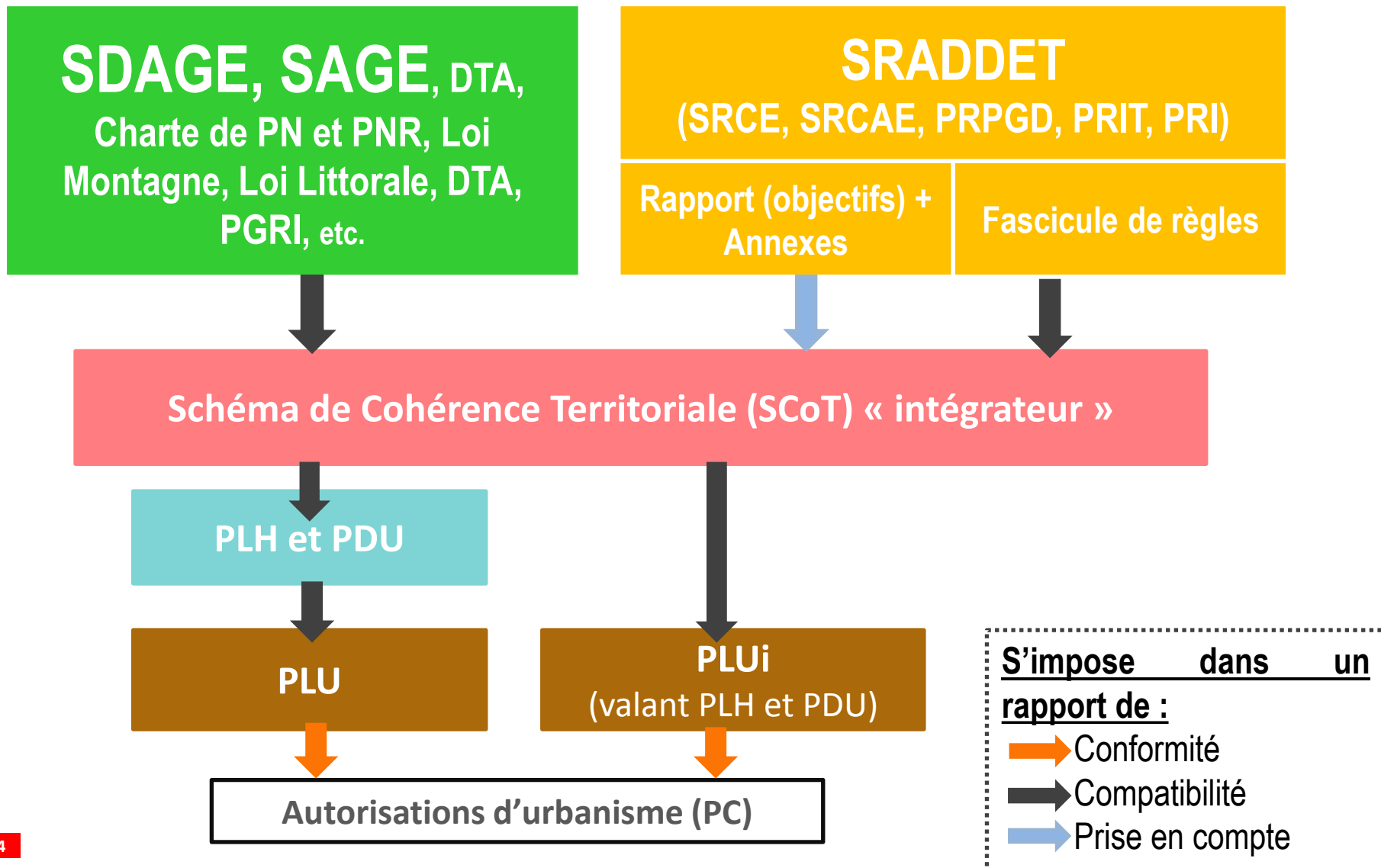
	Bassin versant de l'Arc		Fleuve Arc
	Ruisseau Le Grand Torrent		Affluent de l'Arc
	FRDR12063		Plan d'eau
	Ruisseau de Baume-Baragne		
	Masse d'eau du SDAGE RM		
	Code de la masse d'eau		
	Autre cours d'eau		



Source : BD Cartho, DREAL PACA
Réalisation :

SABA

SCoT, PLU, documents de gestions et de planification : quelle articulation ?



L'Agence de l'eau

- L'Agence de l'Eau : établissements public agissant à l'échelle du bassin hydrographique.
- Mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau et de financement des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource.
- Mise en œuvre les principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur ».



La gouvernance de l'eau : le Comité de Bassin

- Pour chaque bassin, le Comité arrête les grandes orientations en matière de gestion de l'eau.
- Composé de 165 membres, répartis entre 3 collèges :
 - ⇒ Collège des collectivités territoriales (élus), représentant 40% des membres
 - ⇒ Collège des usagers, associations, organisations professionnelles, personnes qualifiées, etc. représentant 40% des membres
 - ⇒ Collège de l'Etat, représentant 20% des membres.
- Missions :
 - ⇒ Aide à élaborer le SDAGE pour le compte de l'Etat
 - ⇒ Met en œuvre la DCE (état des lieux, plan de gestion = SDAGE, consultations)
 - ⇒ Donne un avis sur le programme d'intervention de l'Agence de l'eau
 - ⇒ Examine et valide les procédures locales



Risques naturels : de quoi parle-t-on ?

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Deux critères :

1. La fréquence, faible = tend vers une plus grande fréquence avec les changements climatiques
2. La gravité, très grande (nombreuses victimes, impact sur l'environnement, coût matériel, etc.).

Les risques considérés comme majeurs :

- Les risques naturels
- Les risques technologiques

Qu'est-ce qu'un risque naturel ?

Échelle de gravité des dommages

Classe		Dommmages humains	Dommmages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	Un ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Source: Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Qu'est-ce qu'un risque naturel ?

Risque naturel lié :

- À la présence d'un aléa (phénomène naturel ou anthropique)
- À l'existence d'enjeux (personnes et biens pouvant être affectés)



Source: Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Les risques naturels

- Risques découlant d'un phénomène naturel, généralement indépendant de l'intervention humaine.
- **Différents types de risques naturels**

- Le risque mouvement de terrain



- Le risque sismique



- Le risque feux de forêts



- Le risque avalanche



- Le risque inondation



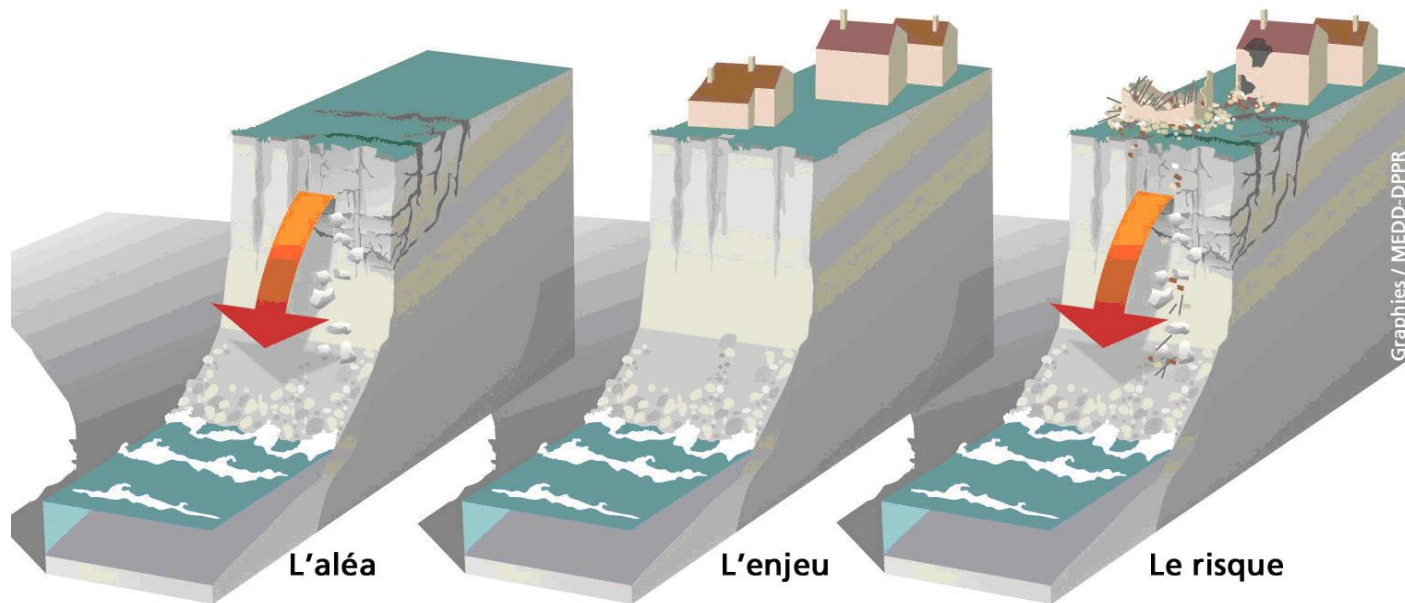


Risque inondation et urbanisme : quels outils?

Pourquoi mobiliser les documents d'urbanisme comme outil de gestion des risques ?

- Les documents d'urbanisme :
 1. Fixent les règles d'utilisation et d'occupation des sols dans l'intérêt général (fondement de la délivrance des autorisations d'urbanismes) = **rôle de gestion du foncier**
 2. Reflètent les **projets de territoire** des collectivités à différentes échelles pertinentes = croisent les problématiques avec une vision à moyen terme
 3. **Article L101-2 Code urbanisme** : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
(...)
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Pourquoi mobiliser les documents d'urbanisme comme outil de gestion des risques ?



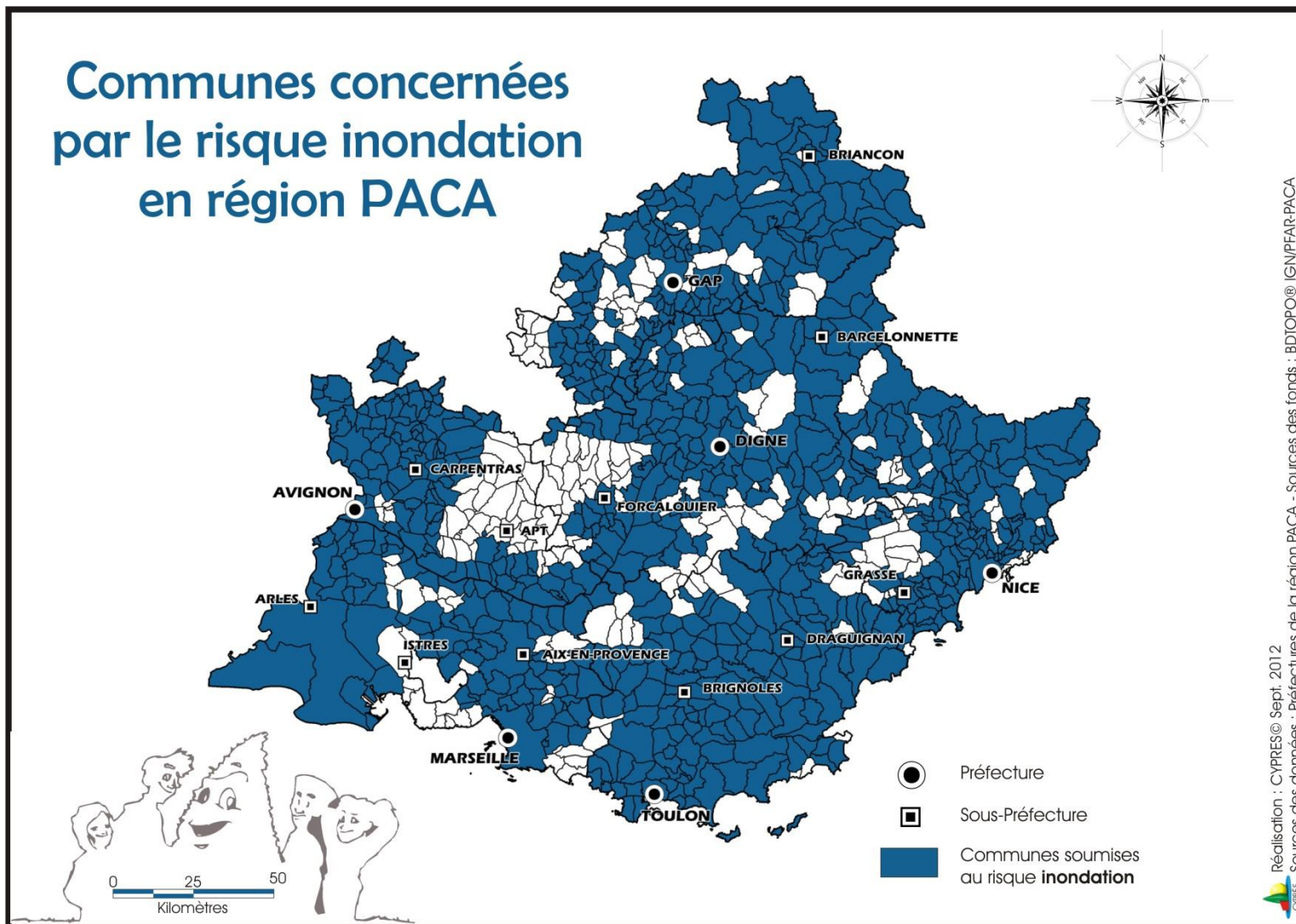
© MEDD-DPPR

La réduction de la vulnérabilité des zones à enjeux passe avant tout par la maîtrise de l'urbanisation. Il est donc essentiel d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire.

La protection contre les risques ne doit plus se faire au détriment des fonctionnements naturels des écosystèmes (fleuves, forêts, milieu montagnard, littoral ...).

Gestion du risque inondation

Communes concernées par le risque inondation en région PACA



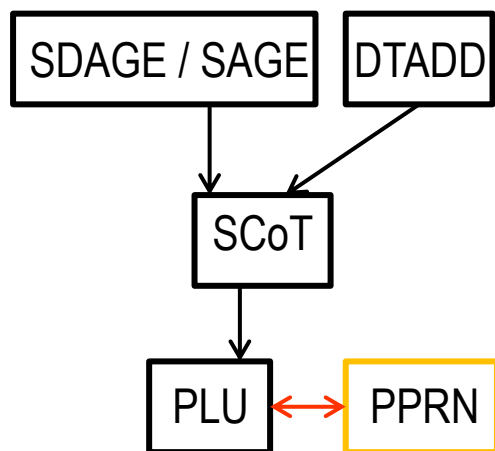
Réalisation : CYPRES© Sept. 2012
Sources des données : Préfectures de la région PACA - Sources des fonds : BDTOP0@ IGN/PFAR-PACA

Gestion du risque : quels outils ?

Outils de connaissance du risque :

- ➔ DICRIM
- ➔ DDRM
- ➔ Atlas Zones Inondables
- ➔ Cartographies morphologiques
- ➔ Information acquéreur/locataire
- ➔ Etc.

Outils réglementaires :



Outils de gestion/d'évaluation du risque :

- ➔ PCS
- ➔ PPI
- ➔ Plan ORSEC
- ➔ PAPI
- ➔ Etc.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)





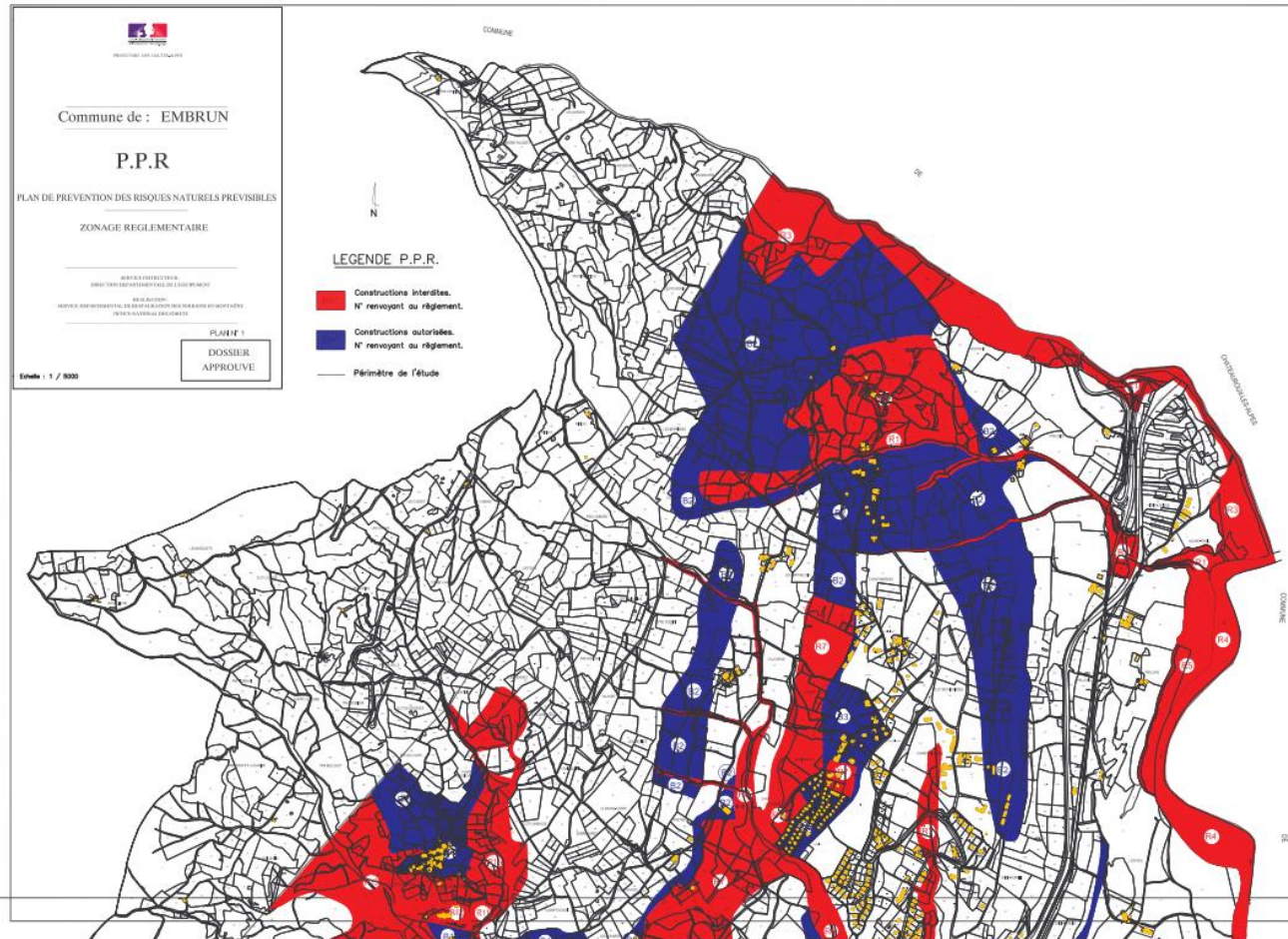
Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)

- Objectif : de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes.
- Elaboré sous l'autorité du préfet , qui l'approuve après consultation des communes et enquête publique.
- Les PPRN définissent les zones d'exposition aux phénomènes naturels prévisibles, directs ou indirects, et caractérisent l'intensité possible de ces phénomènes. A l'intérieur de ces zones dites « d'aléa », ils réglementent l'utilisation des sols, la façon de construire, l'usage et la gestion des zones à risques dans une approche globale du risque

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)

- Composition :
 - 1. Rapport de présentation** : expose l'analyse des phénomènes pris en compte et justifie les délimitations des zones et réglementations inscrites dans le règlement
 - 2. Plan de zonage**, issu du croisement des aléas (fréquence et intensité des phénomènes) et des enjeux identifiant les zones réglementées en terme d'urbanisme et de construction (zones inconstructibles, constructibles sous réserve ou constructibles)
 - 3. Règlement** , précisant les règles de constructibilité et/ou d'urbanisme applicable à chaque zone

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)



Exemple de Plan de zonage réglementaire : PPR de la commune d'Embrun, Hautes Alpes
(*En rouge* les zones inconstructibles, *en bleu* les zones constructibles sous conditions)



Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)

- Une fois approuvé, le PPRN est opposable en tant que servitude d'utilité publique annexée au PLU(i) (art. L562-4 code environnement)
- **L'annexion du PPRN au PLU(i) est obligatoire**
- Si le PPRN est approuvé et annexé après l'élaboration/la révision du PLU, la mise en conformité du PLU n'est pas obligatoire. Toutefois, **en cas de contradiction entre les dispositions du PLU et du PPRN, ce sont celles du PPRN qui prévalent**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)

Fiche 1 : Couverture des PPRN et dynamique d'élaboration – septembre 2017

Territoire	COM concernées PPRN IN approuvé	COM concernées PPRN IN révisé	COM concernées PPRN IN prescrit depuis 4,5 ans et plus	COM concernées PPRN IN prescrit depuis moins de 4,5 ans	COM concernées PPRN IN appliqué par anticipation
DPT 04	8	1			
DPT 05					
DPT 06	37		3		
DPT 13	43	1	9	1	
DPT 83	21	1	9	10	8
DPT 84	81	12	31		3
PACA	190	15	52	11	11

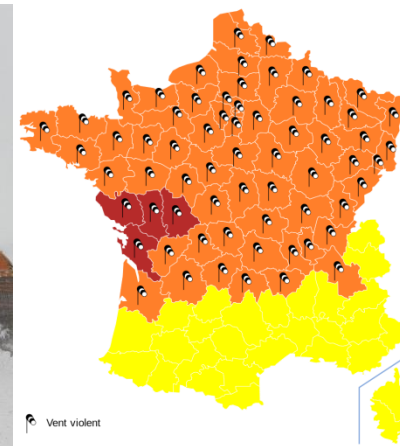


→ *Risque inondation seul*

Source : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



GESTION DES RISQUES MAJEURS ORGANISATION AU NIVEAU COMMUNAL : ZOOM SUR LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)



LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

- Document à valeur **organisationnelle**.
- Prévoit et organise les mesures à mettre en œuvre sur la commune en cas de risques majeurs, afin de protéger la population, les biens et l'environnement.
- Elaboré à l'initiative et sous la responsabilité du maire (avec information du préfet du département)
- LE PCS a pour but de mettre en place une Cellule de Crise Communale, qui pourra être déclenchée à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet

LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

Composition :

- DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) : document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- Diagnostic des risques et vulnérabilités locales
- Organisation assurant la protection et le soutien de la population

LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

Une des principales étapes de l'élaboration du contenu du PCS = le recueil et l'analyse des données et informations concernant les risques auxquels la commune est exposée :

- Analyser les aléas
- Réaliser des scénarii de d'occurrence du risque
- Recenser les enjeux
- Recenser les moyens d'actions de la commune et extérieurs

LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

En amont :

- Vigilance en cas d'alerte et suivi de l'évolution des événements
- Information des autorités
- Information de la population, des ERP et des médias
- Mise en œuvre de mesures de prévention et de protection (mise en sécurité, etc.)
- Rassemblement des moyens

Pendant la crise:

- Mise en action des services communaux/intercommunaux (évacuation de la population, assistance, hébergement, etc.)
- Surveillance des zones sinistrées pour prévenir vols, etc

LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

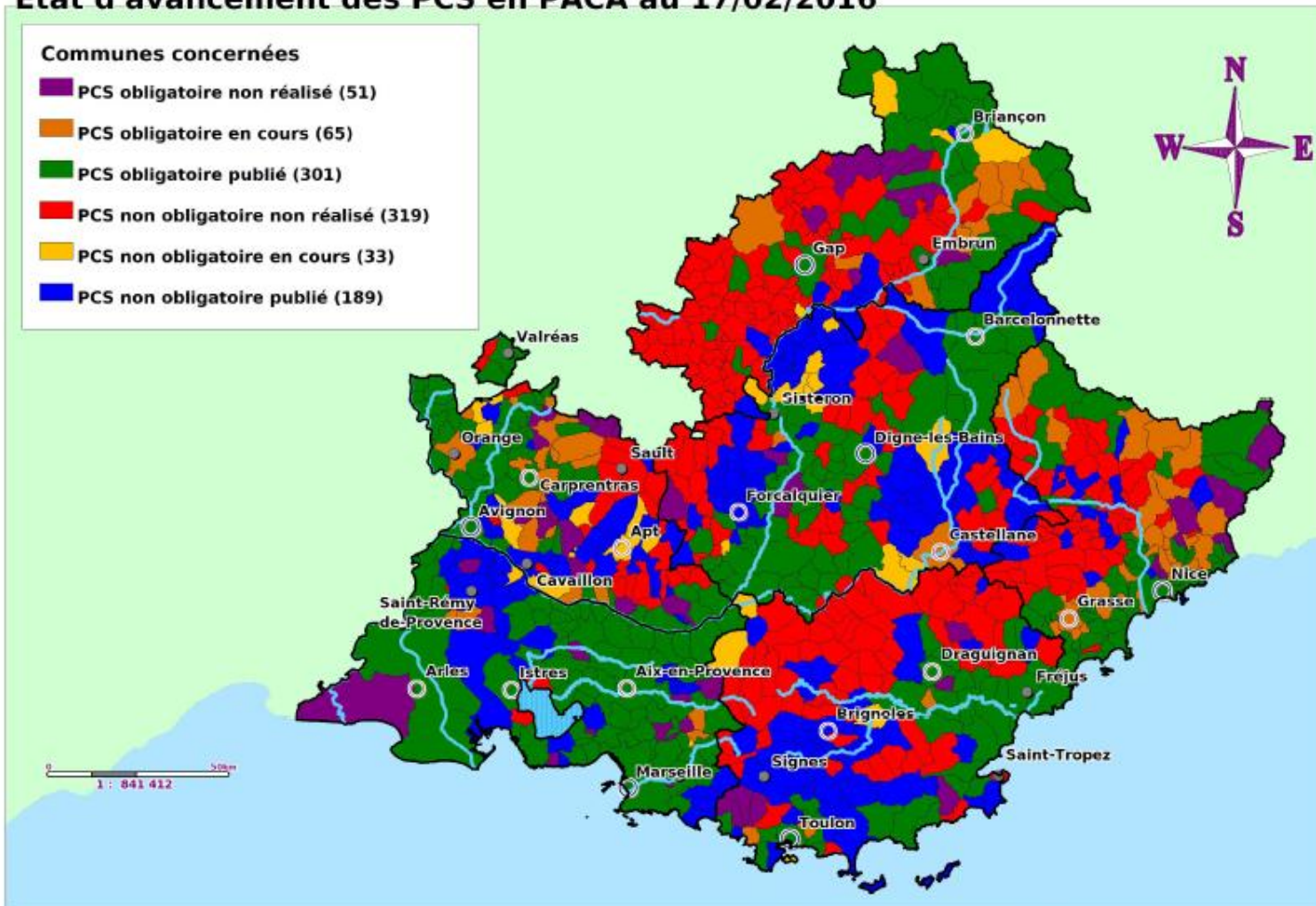
Après la crise (gestion du « retour à la normale ») :

- Evaluation globale des dégâts
- Remise en état en commençant par les services vitaux (axes routiers, hôpitaux, électricité, etc.)
- Assistance aux sinistrés
- Information de la population (consignes retour, etc.)

Important : le PCS est un document évolutif qu'il convient de mettre à jour suite aux retours d'expérience.

LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

État d'avancement des PCS en PACA au 17/02/2016



Auteur : Jérôme BOCQUEL DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 17/02/2016 ; sources : © IGN_BD CARTO®, Avancement_PCS_PACA.wor

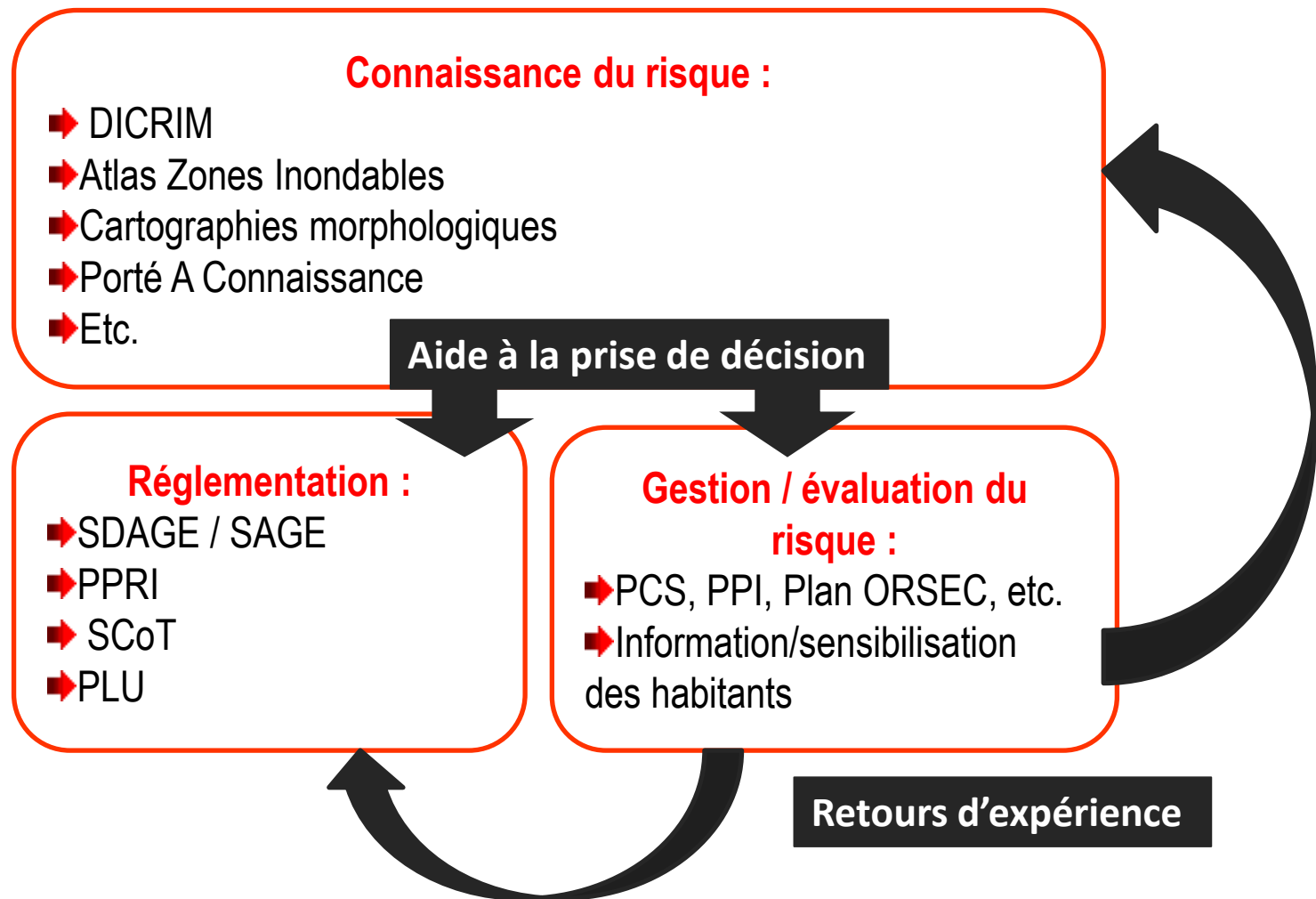


CONCLUSION : LA GESTION DU RISQUE

Trois temps d'action face aux risques :

1. **La prévention** pour empêcher l'événement
2. **L'intervention et gestion de la crise** au moment où survient l'événement et la résilience
3. **Le retour d'expérience et l'information**

Conclusion : la culture du risque





Inondation et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux

Inondation et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux

L'approche traditionnelle du risque inondation en urbanisme est celle de l'**obligation réglementaire**

Ainsi, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a valeur de servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.

Le risque se pose ici en **contrainte**, il **s'impose** à la collectivité et constitue l'une des pièces officielles du document d'urbanisme.

La prise en compte du risque inondation **peut également** se traduire par des orientations ou des prescriptions volontaristes et devenir l'une des **composantes du projet urbain**. Le document d'urbanisme peut ainsi être le vecteur de cette préoccupation et décliner un ensemble de dispositions en sa faveur. Le risque inondation prend une valeur différente, au service **d'une conception plus intégrée et plus durable de l'aménagement**

L'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion de se créer une culture commune sur le risque inondation.

Le PADD est le moment de l'appropriation des enjeux sur le risque inondation pour en faire un élément déterminant du projet de territoire, au croisement des différentes thématiques du SCoT.

Inondation et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux

Le SCoT

- Un levier pour se créer un discours commun autour du risque inondation et des questions d'aménagement du territoire,
- Une échelle de réflexion pertinente pour la compréhension des enjeux liés au risque inondation,
- Une souplesse d'écriture autorisant un contenu ambitieux, à la condition que le risque soit appréhendé comme un axe fort du projet de territoire.

Le PLU(i)

- Un outil de traduction concret de la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Des possibilités réglementaires dans le document autorisant une déclinaison à la carte,
- Les OAP : un levier à exploiter pour mettre le risque au cœur des préoccupations d'aménagement.

Inondation et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux

→ Regard sur les documents de rang supérieur : SDAGE et PGRI

- Les dispositions du SDAGE relatives aux documents d'urbanisme peuvent être traitées en lien avec la préservation de la trame verte et bleue du territoire.
- Le PGRI demande aux documents d'urbanisme de planifier et concevoir un aménagement du territoire résilient.

Inondation et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux

- Si la question du risque inondation n'a pas constitué un axe fort du projet de territoire, le SCoT de la région troyenne a néanmoins décliné un ensemble **d'orientations favorables à la prévention du risque** ;
- Dans le cadre de la prochaine révision du SCoT, et dans un contexte de **conscience renouvelée de la présence du risque** notamment depuis la crue de mai 2013, la prise en compte du risque inondation pourrait faire l'objet d'un affichage plus marqué et d'orientations plus ciblées ;
- Ainsi, les notions de **réduction de la vulnérabilité** et de **développement de la résilience du territoire** pourraient être mises en avant, et des orientations sur le maintien voire la restauration des zones d'expansion des crues pourraient être développées.

Les documents de planification et de gestion de l'eau



DCE

DI



SNGRI



SDAGE

PGRI

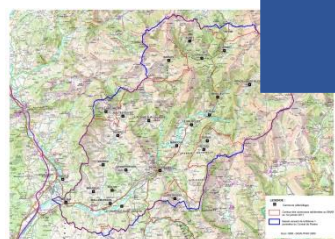


SAGE

PPRI

SCoT

PLU



Merci de votre attention !



Bienvenue !



EAU ET URBANISME

QUELLE PRISE EN COMPTE DE L'**EAU** ET DU **RISQUE**
INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Réalisé et dispensé par :



PROVENCES-ALPES-CÔTE-D'AZUR



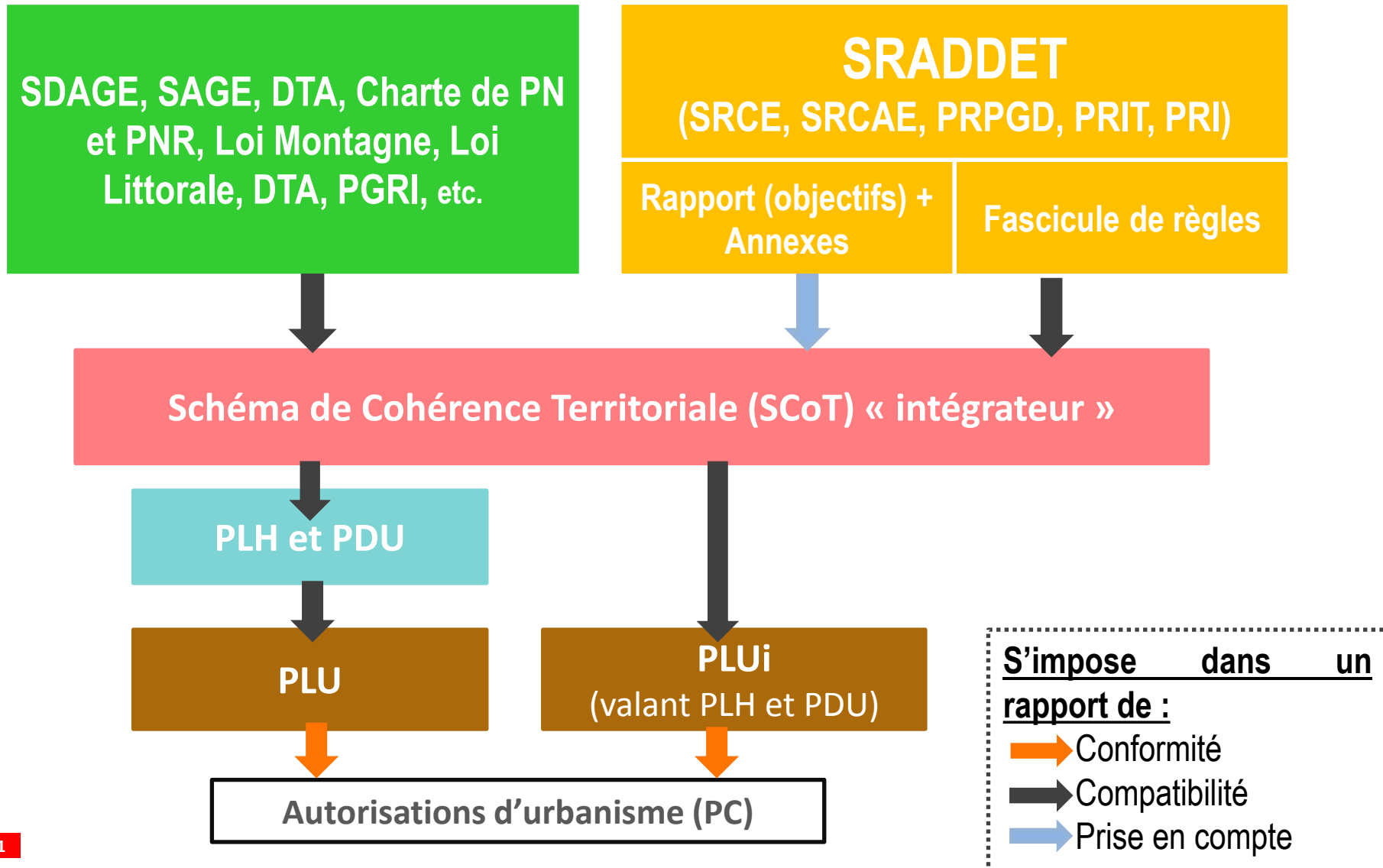
BOUCHES-DU-RHÔNE

PROGRAMME

JOUR 2

- 9H45 ▶ ACCEUIL DES PARTICIPANTS
- 10H00 ▶ PRÉSENTATION DE L'**ATELIER DE TRAVAIL** : Prise en compte de l'enjeu «eau» et du risque inondation dans un document d'urbanisme : lecture d'un PLU vers la rédaction d'un avis, de la méthode à la pratique.
Les participants utiliseront la méthode présentée afin d'analyser la prise en compte de l'eau et du risque inondation dans le PLU étudié. L'atelier aboutira à la réalisation en groupe d'un avis structuré pour enquête publique
- 11H30 ▶ *Pause*
- 11H40 ▶ REPRISE DE L'ATELIER : Analyse du document et identification des points de vigilance
- 12H00 ▶ ————— PAUSE DÉJEUNER —————
- 14H00 ▶ REPRISE DE L'ATELIER : Rédaction de l'avis pour enquête publique
- 15H15 ▶ *Pause*
- 15H30 ▶ RESTITUTION DES AVIS ET TEMPS D'ÉCHANGE
- 16H30 ▶ CLÔTURE DE LA 2^{NDE} JOURNÉE

SCoT, PLU, documents de gestions et de planification : quelle articulation ?



En résumé...

Rapport de présentation



Justification du projet

P.A.D.D



Orientations générales,
politique
d'aménagement et
d'urbanisme

DOO / Règlement



Traduction
réglementaire et
graphique



Inondation et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux

→ 3 objectifs à viser :

1. Maîtriser le développement urbain, limiter la consommation d'espaces et le mitage du territoire
2. Préserver la biodiversité et la valeur écologique des espaces naturels
3. Favoriser une agriculture adaptée aux enjeux du territoire

→ 1 enjeu transversal : adapter le territoire aux changements climatiques

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **dans le rapport de présentation**

- Intégrer dans le Rapport de présentation les **éléments de connaissance de l'eau sur le territoire** (données fournies par le SDAGE, SAGE, ZNIEFF, NATURA 2000, PPRI, etc.) :
 - cartographie des zones humides, des différents types de nappes souterraines, ;
 - cartographie des zones inondables ;
 - Cartographie de l'évolution de l'artificialisation des berges et cours d'eau;
 - etc.

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **dans le rapport de présentation**

ENVIRONNEMENT, INDUSTRIE et RISQUES en région PACA
Cartographie Dynamique "Geo-IDE Carto" (ex Carte CARMEN)

AVERTISSEMENT ? ? ? ? ? ? ? ? ? ?
Atlas Cartopas Base communale

Situation

Localiser

Commune: LE BRUSQUET
Division cadastrale: Saisir les premières lettres
Structure: Saisir les premières lettres
Nom: Saisir les premières lettres

Localiser Réinitialiser

Recentrer

Projection: RGF93 / Lambert 93
x:
y:
Centrer

Légende

- Zonages grands migrants
- Etat des masses d'eau
 - Etat écologique - cours d'eau
 - masses d'eau de rivières
 - Très bon état
 - Bon état
 - État moyen

Légende

- Commune avec étude autre qu'AZI
- Crue historique
- Zone inondée en 2003
- Marques de Crues

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **dans le rapport de présentation**

- Intégrer dans le **Rapport de présentation** les éléments de connaissance des risques naturels sur le territoire :
 - **Identifier les risques naturels auxquels le territoire est ou peut être exposé** (cartographie des secteurs exposés, connaissance des incidents majeurs passés et analyse de leurs causes, évolution rétrospective des risques et aléas, évaluation de la vulnérabilité du territoire et des enjeux soumis aux risques)
 - Réaliser un **état des lieux des éléments qui accentuent le risque**
 - Analyse de l'évolution des risques et aléas compte tenu des **changements climatiques**

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **dans le rapport de présentation**

- **Réaliser un véritable diagnostic, dégager des enjeux :**
 - Faire apparaître les milieux aquatiques sur la cartographie de l'occupation des sols et identifier les zones de tension ;
 - Identifier les cours d'eau selon leur état de bon fonctionnement ;
 - Quelle évolution de la ressource au regard de l'évolution des pressions anthropiques passées, présentes et futures ? Au regard des changements climatiques ?
 - Quelle capacité d'accueil du territoire au regard de la ressource en eau ?
 - Quels secteurs problématiques en termes de pression et de saturation des milieux ?
 - Quels conflits d'usage ? Où ?
 - Quel impact des populations saisonnières ?
 - Quels éléments accentuent le risque inondation ?
 - Etc.

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **transcription dans le PADD et les documents opposables (DOO/Règlement)**

- 1. Maîtriser le développement urbain, limiter la consommation d'espaces et le mitage du territoire**
 - **Identifier les espaces naturels et agricoles à protéger absolument.**
 - Pour le SCoT : **assigner des objectifs aux secteurs à enjeux identifiés.**
 - Pour le PLU : traduire ces objectifs par un zonage adapté, en réglementant strictement l'urbanisation dans ces secteurs (zones inondables, zones humides prioritaires, zones tampons, champs d'expansion des crues et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, vallons secs, berges et ripisylves, réservoirs de biodiversité, etc.) = **intégration de la trame verte et bleue,**

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **transcription dans le PADD et les documents opposables (DOO/Règlement)**

1. **Maîtriser le développement urbain, limiter la consommation d'espaces et le mitage du territoire**

- **Limiter l'extension de l'urbanisation (artificialisation)** en mettant en place des **outils et des règles adaptés**, comme par exemple :
 - conditionner toute urbanisation nouvelle à la consommation préalable du potentiel de densification, de réhabilitation et de changement d'usage ;
 - préserver les coupures d'urbanisation;
 - conditionner l'ouverture de zones à urbaniser à la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées;
 - interdire la construction de tout nouveau parking au sol;
 - interdire/conditionner toute nouvelle construction dans les secteurs où la ressource en eau est vulnérable;
 - Zonage du règlement du PLU et cartographie : renvoyer au PPRI s'il existe ou à défaut préciser les règles d'urbanisme applicables en termes de risques
 - etc.

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **transcription dans le PADD et les documents opposables (DOO/Règlement)**

1. **Maîtriser le développement urbain, limiter la consommation d'espaces et le mitage du territoire**

Illustration FNE PACA, mars 2016.



Tissu urbain existant

- ◻ dense ancien
- ◻◻ pavillonnaire ancien
- ◻ collectif récent
- ◻◻ lotissement
- ◻ bâtiment d'activité, équipement

Principes généraux pour le PADD

- ↔ coupure d'urbanisation
- ▲ limitation totale du mitage
- → maîtrise de l'urbanisation
- ▨ Densification dents creuses
- ▨ Requalification, réhabilitation bâti
- ⚡ Secteurs de tension (stratégique)
- ☁ Secteurs d'avenir incertain
- Restauration trame verte

Trame verte et bleue existante

- ◻ ripisylve, zone d'expansion
- ◻ secteurs boisés
- ◻ lit mineur, majeur
- Trame agricole/forestière
- ◻ de grande valeur
- ◻ de moindre valeur
- ◻ pédologique ou paysagère

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **transcription dans le PADD et les documents opposables (DOO/Règlement)**

2. **Préserver la biodiversité et la valeur écologique des espaces naturels**

- Interdire toute implantation de construction, modification de cours d'eau, dans les zones humides prioritaires,
- Définir cartographiquement la TVB du territoire en identifiant les zones à enjeu (à restaurer ou préserver en priorité). Ces zones à enjeux pourront être identifiées au regard de la qualité de l'eau, de l'intérêt écologique de la zone et des pressions subies par le milieu (intégrant la notion d'impacts cumulés),
- Fixer des objectifs de préservation et de restauration de la TVB, et les traduire par des outils adaptés
- Interdire ou conditionner toute extension de l'urbanisation dans les secteurs saturés (notion de capacité d'accueil du territoire, de compatibilité avec les réseaux APE, STEP, etc.)
- Définir des actions et opérations pour protéger les milieux aquatiques et plus généralement l'environnement dans des OAP, à l'échelle de quartiers ou de secteurs à mettre en valeur, restructurer ou à urbaniser (ex : protection/restauration des abords d'un cours d'eau)

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **transcription dans le PADD et les documents opposables (DOO/Règlement)**

2. **Préserver la biodiversité et la valeur écologique des espaces naturels**

Une rivière dans son équilibre naturel

En temps normal



La rivière enrichi la biodiversité (dans ses ripisylves, ses bras morts, ses assecs, ses zones humides,...), elle maintient une bonne qualité des eaux, elle alimente correctement la nappe phréatique, etc.

En temps de crue



La rivière se répand dans ses champs d'expansion de crue, elle épargne les habitations qui, souvent dans le passé, ont été construites en tenant compte du risque, elle réalimente en matériau le lit, permet la divagation et la création de tresses, etc.

Préserver de l'urbanisation des milieux naturels, agricoles et forestiers. Protéger l'espace de mobilité du cours d'eau, les ripisylves, etc. –

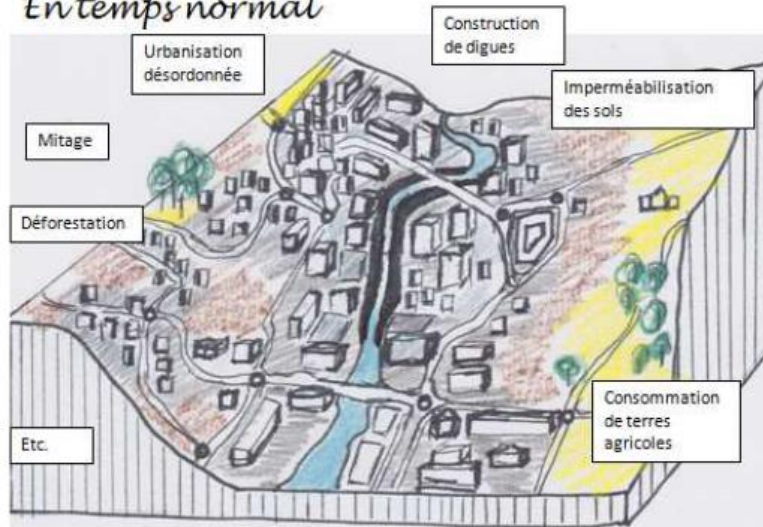
Illustration FNE PACA, mars 2016.

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **transcription dans le PADD et les documents opposables (DOO/Règlement)**

2. **Préserver la biodiversité et la valeur écologique des espaces naturels**

Dans le cas d'une forte perturbation du milieu par une urbanisation mal pensée

En temps normal



La biodiversité se dégrade, les milieux s'appauvrissent, la qualité des eaux se détériore, la nappe phréatique s'assèche, etc.

En temps de crue



Avec des digues étroites, la vitesse des eaux s'accélère et monte très vite, la rivière déborde, les quartiers sont violemment inondés, même derrière les digues, entraînant des victimes et un coût financier et social important, etc.

Préserver de l'urbanisation des milieux naturels, agricoles et forestiers. Protéger l'espace de mobilité du cours d'eau, les ripisylves, etc. –

Illustration FNE PACA, mars 2016.

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **transcription dans le PADD et les documents opposables (DOO/Règlement)**

2. **Préserver la biodiversité et la valeur écologique des espaces naturels**

Rien n'est fatal : un réaménagement concerté peut fortement améliorer les choses

En temps normal



Avec un recul des digues et un réaménagement du lit de la rivière pour des usages temporaires de loisir, avec la création de continuités vertes urbaines, avec une reconquête végétale partout où cela est possible (parkings, délaissés urbains, pré-verdissement de friches, ..), etc.

En temps de crue



La rivière s'apaise, retrouve des espaces d'expansion suffisants, les débordements sont mieux maîtrisés, les habitants et les activités sont mieux protégés, etc.

Préserver de l'urbanisation des milieux naturels, agricoles et forestiers. Protéger l'espace de mobilité du cours d'eau, les ripisylves, etc. –

Illustration FNE PACA, mars 2016.

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux **transcription dans le PADD et les documents opposables (DOO/Règlement)**

3. Favoriser une agriculture adaptée aux enjeux du territoire

- Limiter/stopper la consommation des espaces agricoles, notamment les espaces à enjeux (fort intérêt agronomique et biologique, champ d'expansion des crues, zones irriguées et irriguables, etc.)
- Réglementer les constructions en zone agricole, notamment dans les secteurs à enjeux pour la ressource en eau ;
- Préserver les infrastructures agro- écologiques par un zone adapté

Eau et urbanisme : éléments de réflexion pour une bonne prise en compte des enjeux

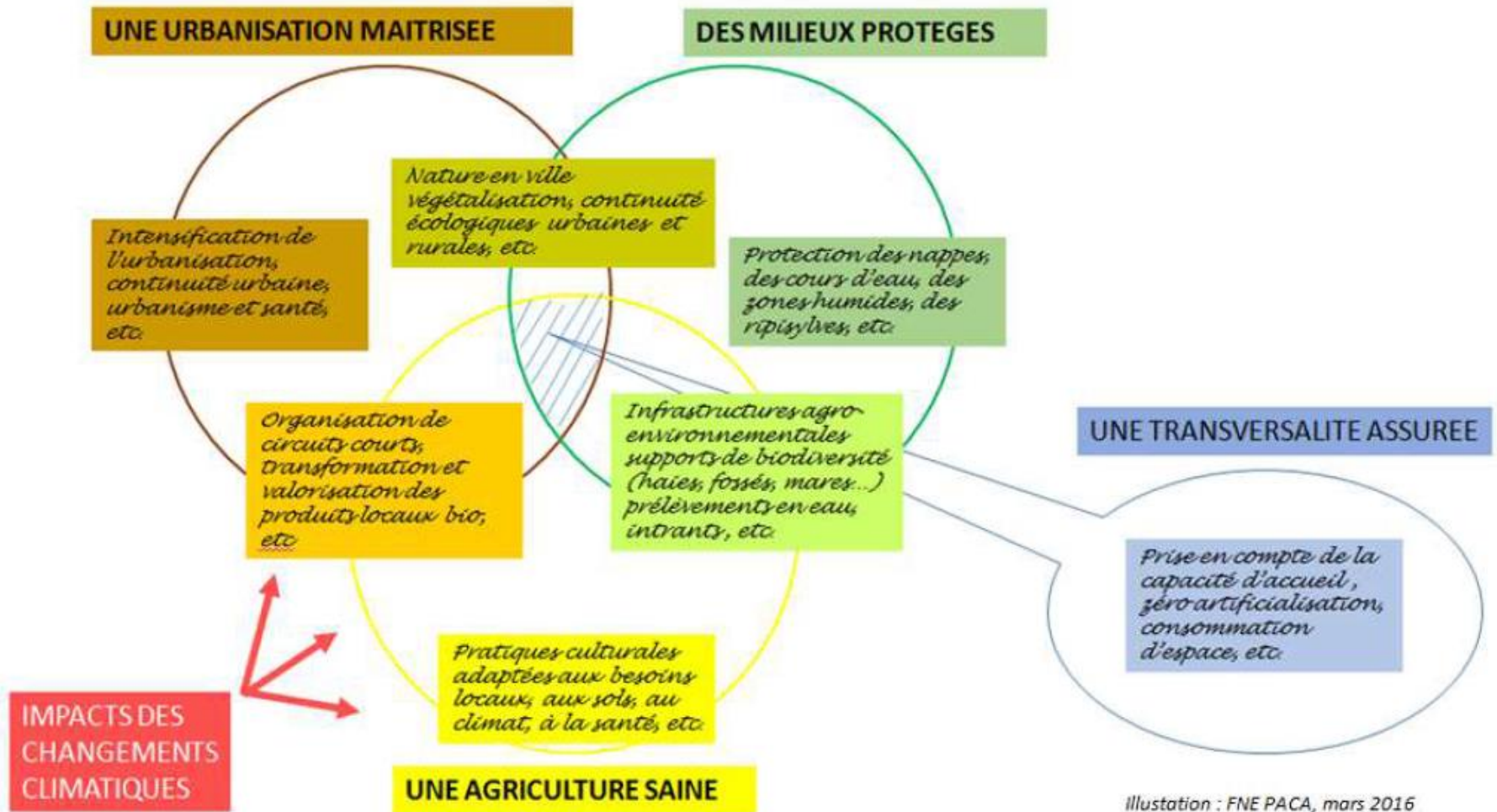


Illustration : FNE PACA, mars 2016



Quelques illustrations...

Pré-projet de SCoT du Pays d'Apt Luberon (PADD)



Offrir un cadre de vie sain et sécurisant à la population



Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets



Le SCOT est l'occasion de rappeler les leviers permettant de minimiser le ruissellement, et les mettre en place sur l'ensemble du territoire :

- élaborer des schémas des eaux pluviales à l'échelle des communes,
- préserver et restaurer les axes d'écoulement des eaux de ruissellement,
- limiter l'imperméabilisation des sols,
- préserver les infrastructures en milieu agricole et en milieu urbain qui limitent le ruissellement et favorisent l'absorption des eaux de pluie sur place : les haies, les boisements, les restanques, les fossés et canaux, les couverts végétaux...
- prendre en compte la géographie des lieux dans la conception des projets urbains et d'infrastructures,
- promouvoir l'utilisation des techniques d'aménagement alternatives favorables à l'utilisation des eaux de pluies ou à la rétention à la source avec des solutions locales adaptées : revêtement de sols, mobilier urbain, chaussées drainantes, toitures végétalisées, bassins de rétention paysagers...

Pré-projet de SCoT du Pays d'Apt Luberon (PADD)



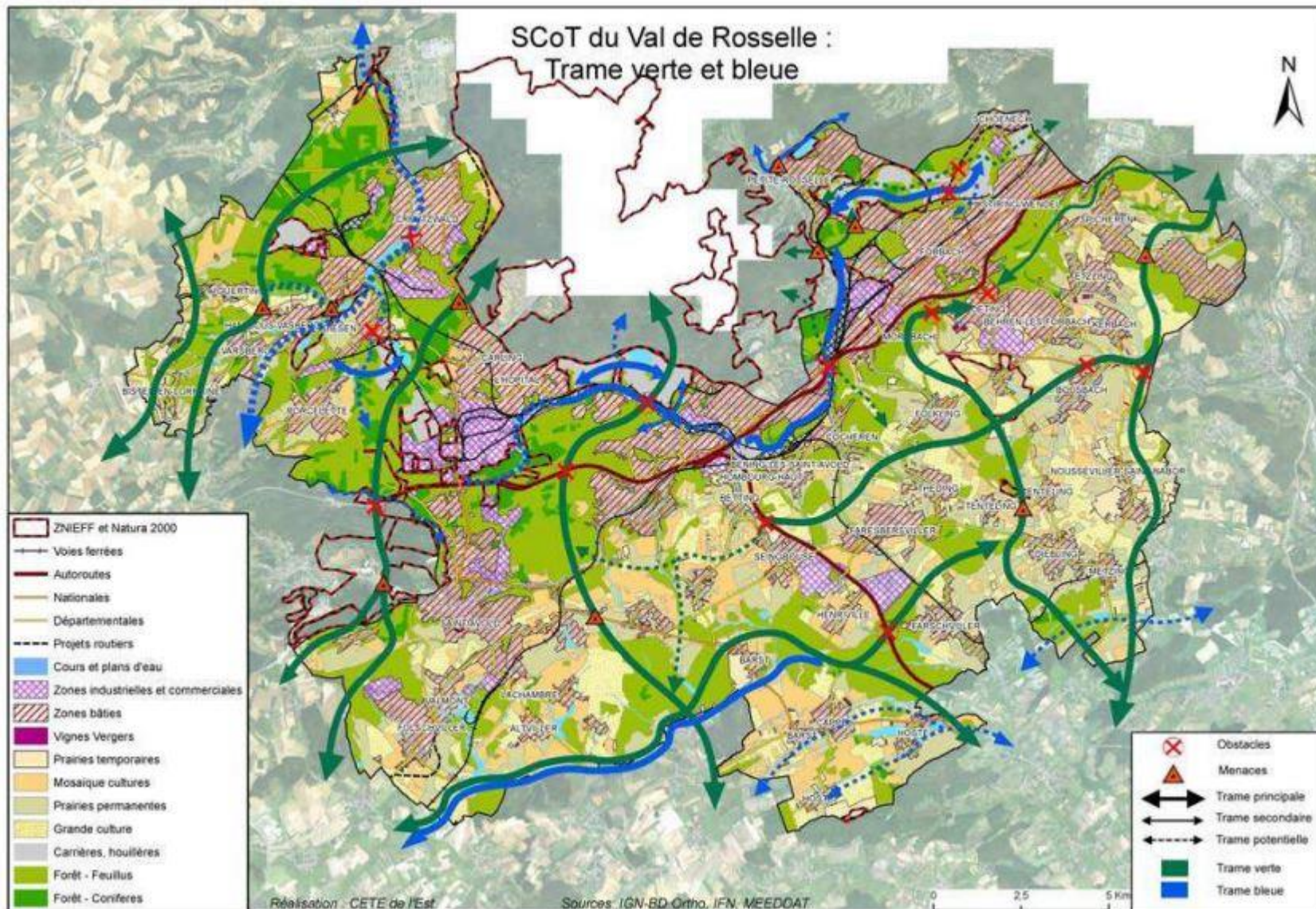
Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital



- ▶ **Économiser la ressource dans une perspective de changement climatique**
 - Adapter le développement du territoire aux capacités des ressources en eau potable
 - Intégrer la nécessité de réduire la consommation d'eau dans les projets d'aménagement (récupération des eaux de pluie, recyclage des rejets liquides par les entreprises...)
 - Prendre en compte l'évolution des besoins liés à l'accueil de population permanentes ou saisonnières dans les schémas de distribution de l'eau potable,
 - Veiller à la qualité des réseaux d'eau potable,
 - Sensibiliser et éduquer la population permanente et touristique et les entreprises à réduire leur consommation d'eau,
 - Question de l'irrigation pour l'activité agricole
- ▶ **Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique (ripisylve, zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau, canaux, TVB)**
- ▶ **Lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource en eau (AEP, assainissement, eau pluvial)**
- ▶ **Révéler la présence du Coulon-Calavon en ville**

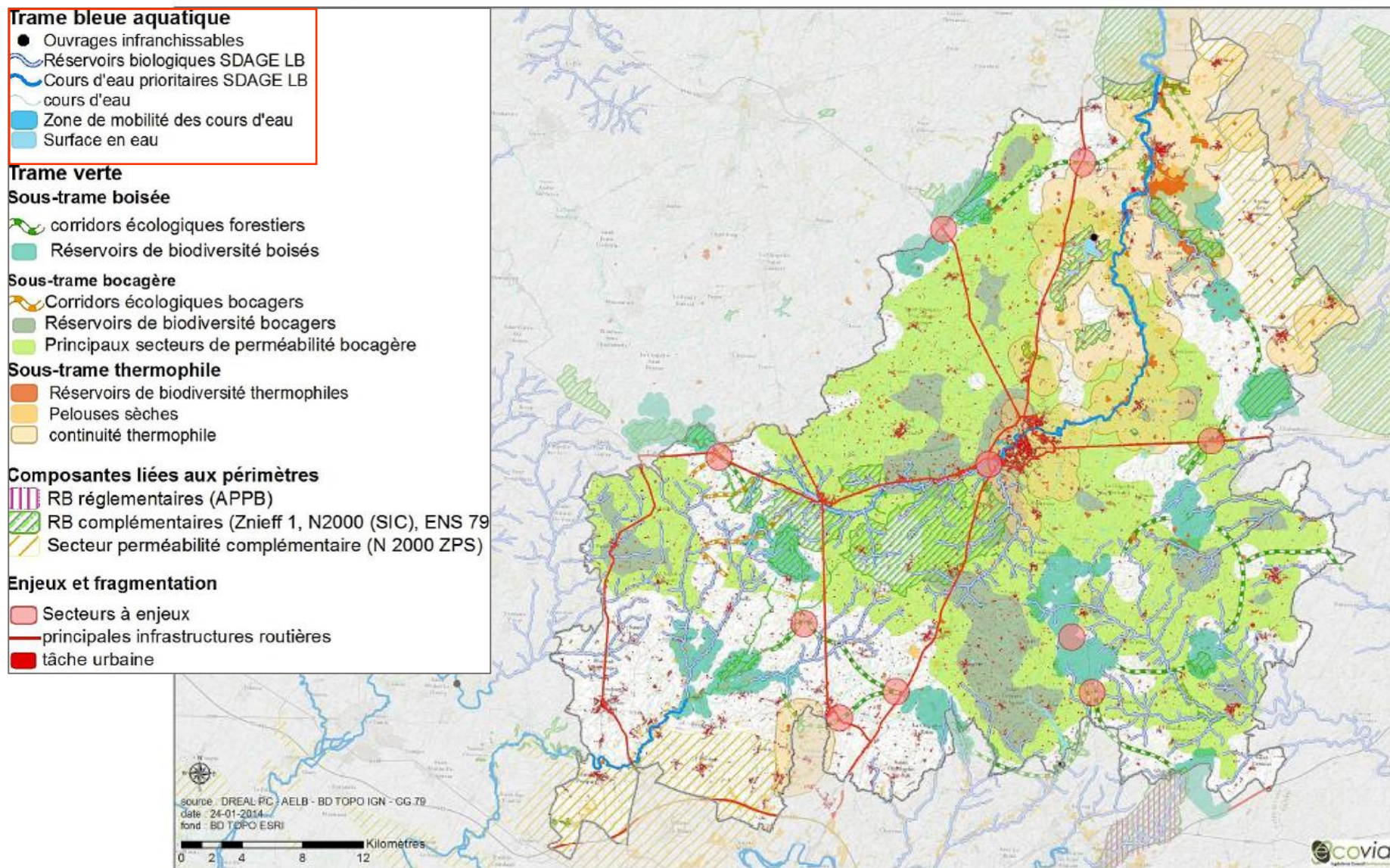
SCoT du Val de Rosselle (Moselle)

(EIE)



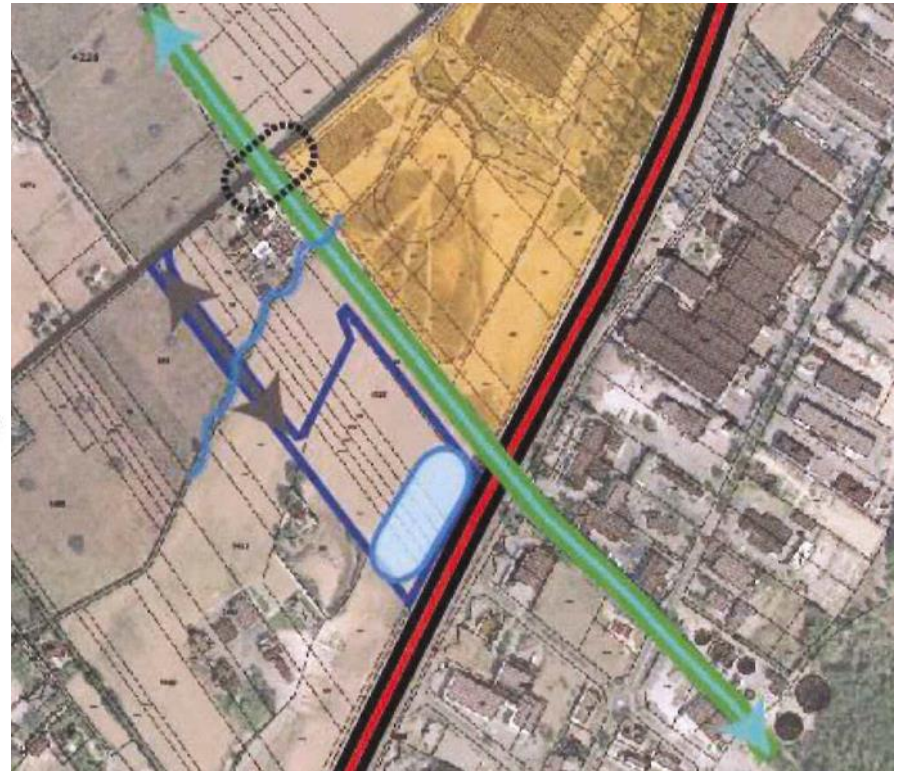
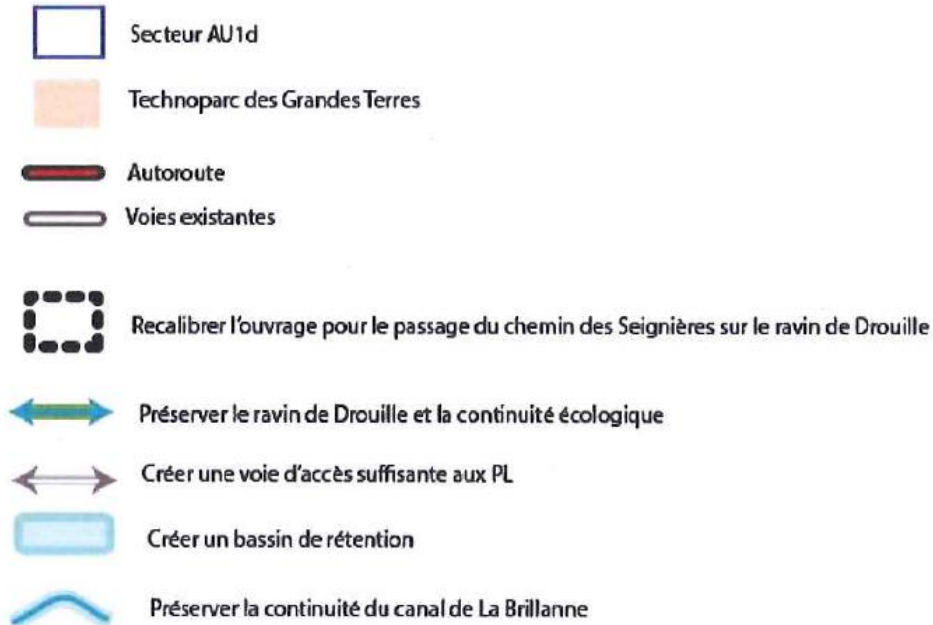
TVB du ScoT du Pays de Gâtine (Deux-Sèvres) :

Intégration du SDAGE



PLU de Manosque –

OAP incitant à une gestion des eaux pluviales et du risque inondation

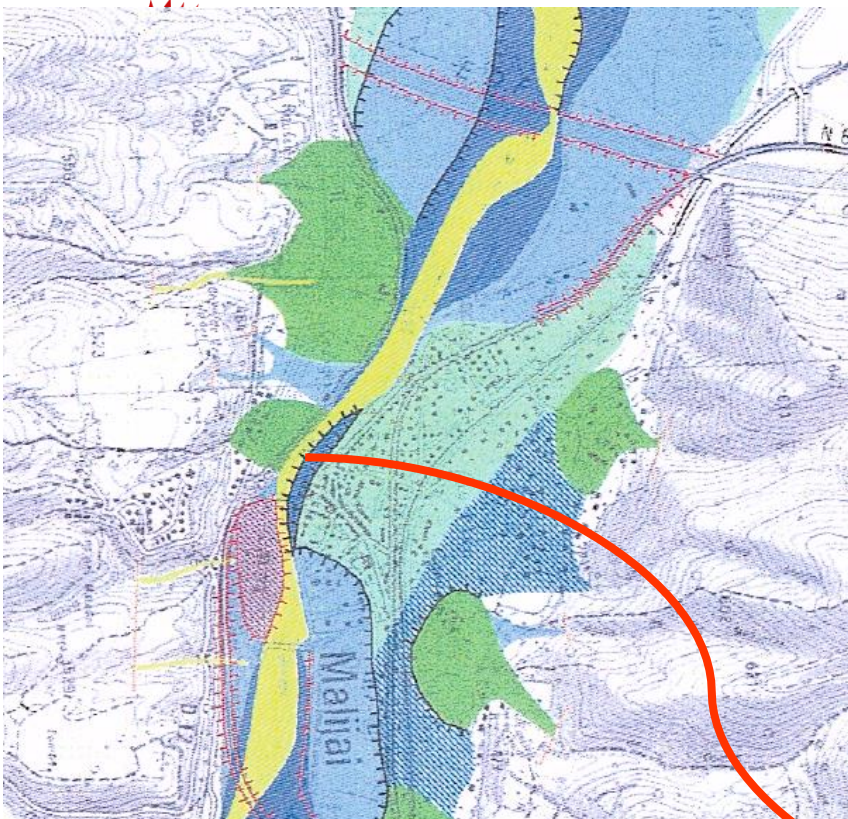


2. Les risques :

Le site est en partie concerné par un risque inondation quantifié dans les plans de prévention des risques actuel et en cours de révision.

Les aménagements futurs devront donc composer avec ce risque, sans jamais l'aggraver.

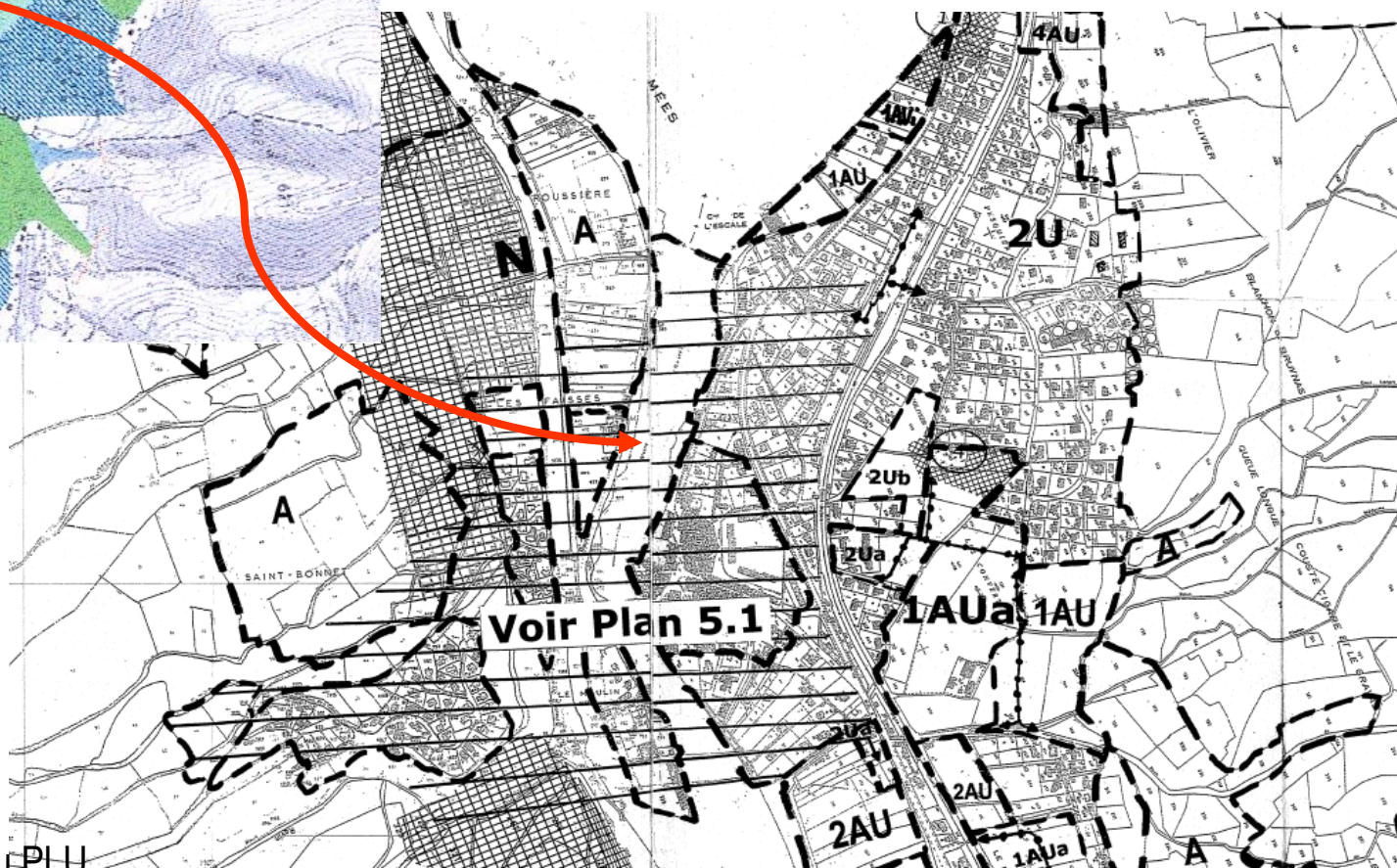
Afin de ne pas aggraver le risque en aval du site, un ouvrage pluvial devra être positionné et calibrer pour tout le site.



PLU de Malijai (04) : intégration du risque inondation dans le zonage du PLU (zone N et A)

Légende

- Lit mineur
- Lit moyen
- Lit majeur
- Lit majeur exceptionnel
- Cône de déjection
- Suspicion de débordement sur encaissant
- Zone de ruissellement
- Remblais
- Axe d'écoulement en crue
- Ruissellement
- Talus net
- Remblais d'infrastructure
- Digue



Annexes du PLU de Rennes (Ille-et-Vilaine) :

intégration du SAGE


La Ville de Rennes, rejoignant en cela les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine approuvé le 1^{er} avril 2003, a engagé un inventaire exhaustif des zones humides et des cours d'eau dans un objectif de préservation de ces milieux et de la ressource en eau, conformément aux exigences émises dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Cet inventaire a vocation à être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).


Dans le détail, cette étude a pour objectifs de:

- définir et mettre en œuvre une méthodologie d'inventaire prenant en compte les spécificités particulières du territoire, notamment son caractère très urbain et modifié ;
- repérer, délimiter et caractériser l'ensemble des zones humides et cours d'eau de la ville de Rennes ;
- recenser et synthétiser l'ensemble des données disponibles auprès de la commune, de l'Agglomération et des partenaires ;
- compléter les données disponibles par des prospections de terrains ;
- hiérarchiser les zones humides selon leur intérêt et leur importance fonctionnelle ;
- contribuer à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux (services collectifs, utilisateurs, associations, riverains...) à la nécessaire sauvegarde et mise en valeur du patrimoine humide et aquatique de la ville ;
- participer à la prise en compte des zones humides et milieux aquatiques dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ouvrir des pistes sur les modalités d'aménagement, de gestion et de mise en valeur de ce patrimoine.



Annexes du PLU de Rennes (Ille-et-Vilaine)

CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE





 Limite communale de Rennes

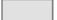
 Contour des micro bassins versants (Ville de Rennes)

Principaux écoulements





 Cours d'eau (BD Carthage)
 Principaux talweg (Ville de Rennes)

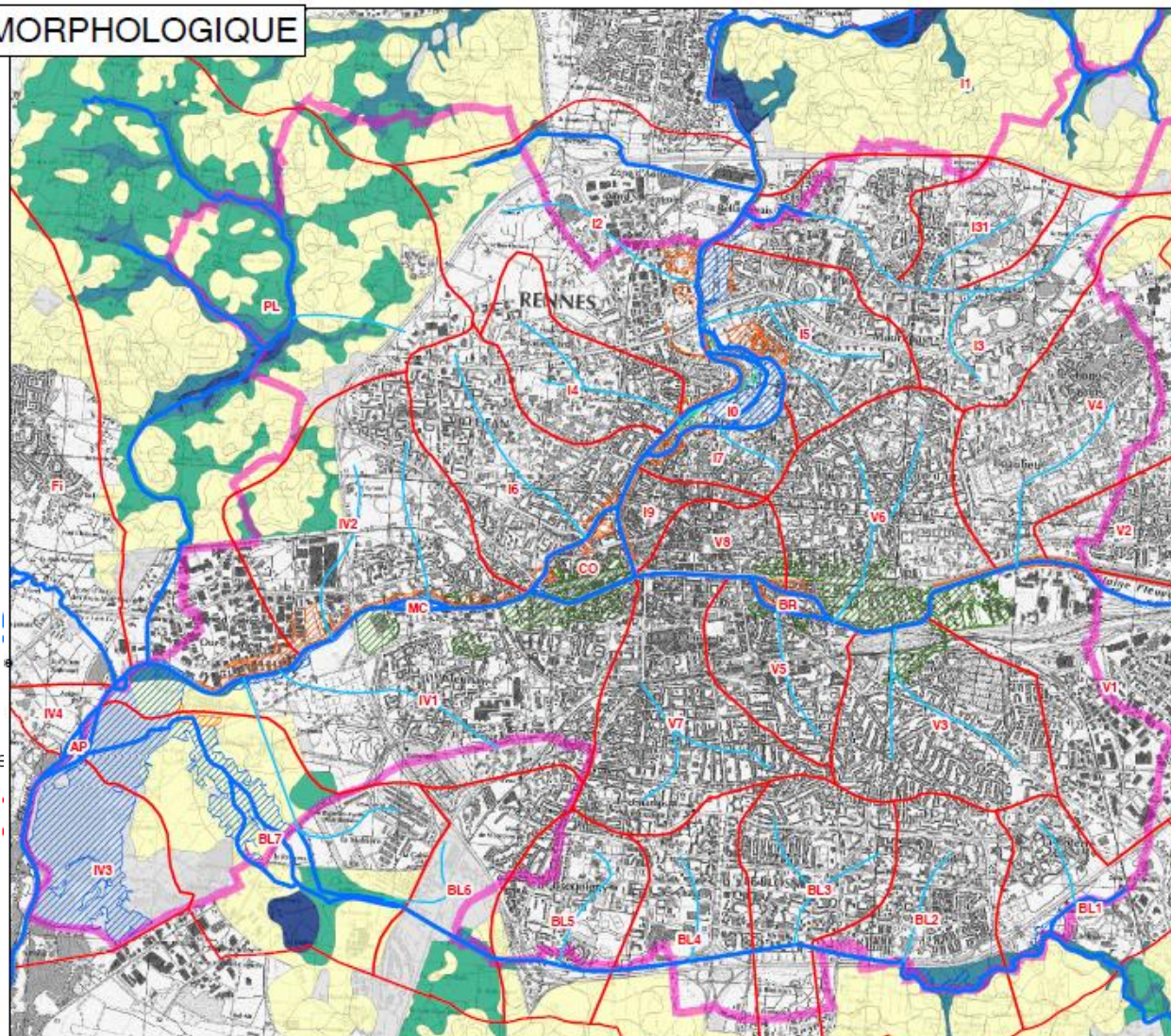
Risque d'inondation (PLU Rennes)

 Champ d'expansion des crues
 Risque de ruissellement
 Zone non protégée
 Zone protégée

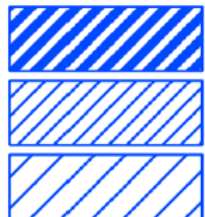
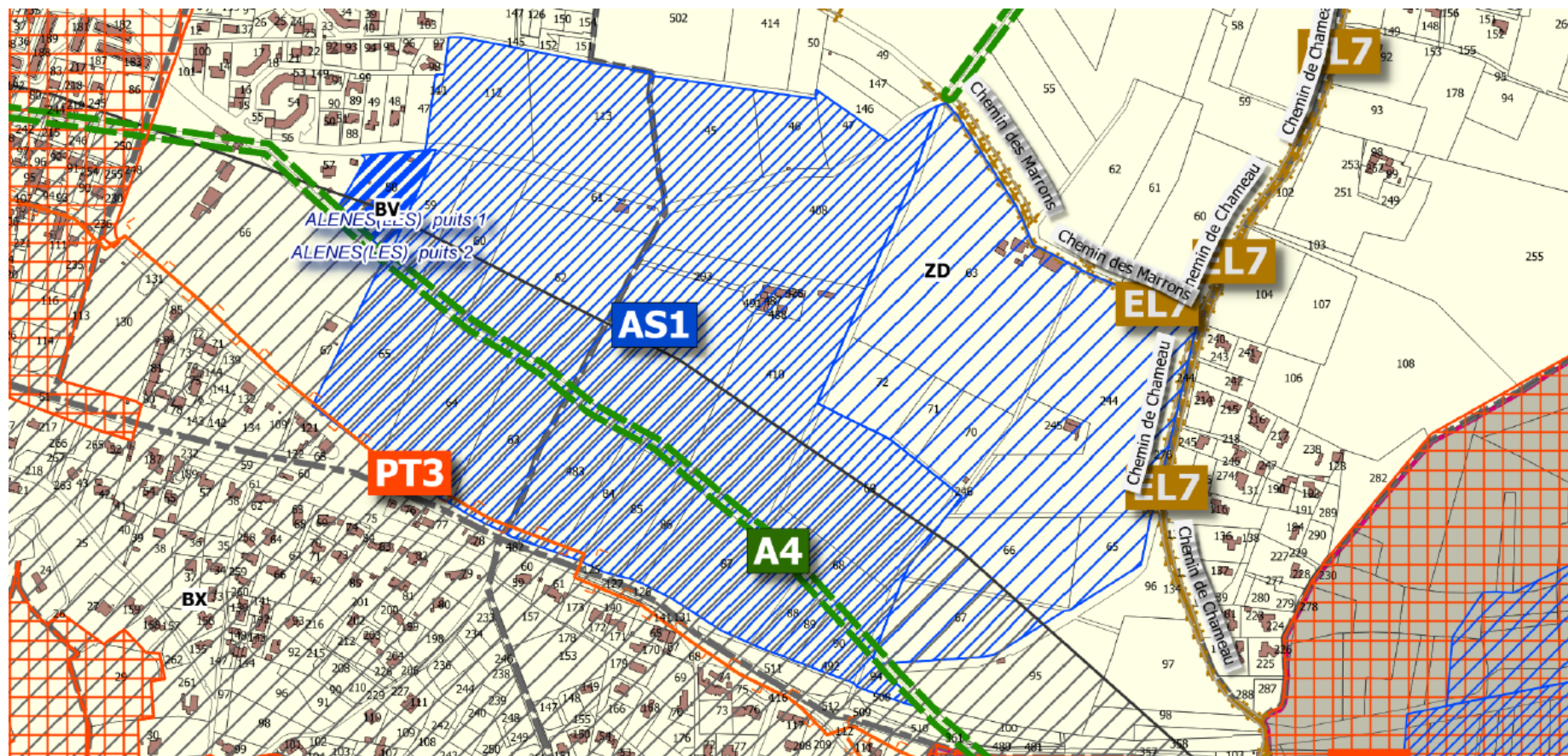
 Sols indéterminés

Classés d'hydromorphie (ENSAR)

 Sols peu ou pas hydromorphes
 Taches rédox marquées dès la surface
 Pseudogley
 Pseudogley, avec gley en profondeur



Annexes DUP du PLU de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) : protection des périmètres de captage AEP



- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.



Atelier de groupe

Evaluation d'un PLU et rédaction d'un avis collectif :

- ⇒ *Analyse de la prise en compte de l'eau et du risque inondation*
- ⇒ *Rédaction en groupe d'un avis structuré pour enquête publique*



Territoire étudié : La Londe Les Maures (83)

Documents à votre disposition :

- **SCoT Provence Méditerranée (à la consultation)**
- **PLU (dans votre dossier du participant)**
- **PPRI (dans votre dossier du participant)**



Consignes

- **Désigner un rapporteur par groupe pour la restitution des travaux**
- **1h00 pour** : lire les documents (individuellement) et commencer à mettre en commun les éléments identifiés
- **45 minutes pour** : mettre en commun les éléments et vérifier les positions de chacun



Consignes pour le fonctionnement des ateliers cet après-midi

- **45 minutes pour** : échanger tous ensemble sur les points de vigilance



Consignes pour la fin de l'atelier

- **1h00** pour rédiger un avis construit :
 - Présenter l'association
 - Structurer l'avis en différentes parties en fonction des thèmes/arguments
 - Bien identifier les points positifs et négatifs
 - Eventuellement suggérer des modifications
 - Conclure par un avis global négatif/positif/positif avec réserves

Selon vous, quelles sont les bonnes méthodes d'analyse d'un document d'urbanisme pour une APNE ?

Quantifier

Exemple

Pour évaluer le risque inondation, quantifier le nombre d'évènements ayant eu lieu sur le territoire et de mesurer les zones et le niveau de débordement des cours d'eau

**Analyser l'évolution
rétrospective et
prospective**

Exemple

Analyser les évolutions climatiques passés et à venir

Qualifier

Exemple

La qualification des zones d'expansion de crue est une garantie de bonne gestion et prévention du risque inondation

**Articuler les niveau
géographiques
infra/supra**

Exemple

La TVB de la cartographie du PLU est-elle compatible avec celle de la carto du SCoT ?

Cartographier

Exemple

Les mots ne suffisent pas, est-ce que les grandes déclarations du PADD se retrouvent dans la carto du DOO ?

**Comparer avec d'autres
SCoT et PLU**

Exemple

S'appuyer sur d'autres documents de collectivités voisine ou plus éloignées pour reprendre les bonnes pratiques

Comment lire une carte ?

3 superpositions de cartes à analyser

- **Superposer le zonage de l'ancien POS ou PLU** et le projet de zonage futur
- **Superposer** les espaces remarquables, naturels et agricoles, la cartographie de la trame verte et bleue du SRCE, la cartographie du SAGE, la cartographie de la loi littoral et **les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation**
- La cartographie des réseaux, assainissements, électricité, eau potable ... et des espaces ouverts à l'urbanisation

Merci de votre attention !

